

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 107

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Stéphane BREDIN

Directeur de l'administration pénitentiaire

Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire

Aux termes de l'article 2 de la loi pénitentiaire, le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées. Ce service public est assuré par l'administration pénitentiaire avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées.

La modernisation du service public pénitentiaire se poursuit en 2021 avec la mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), qui porte des évolutions majeures de la politique des peines : il s'agit de promouvoir le prononcé d'autres peines que les courtes peines d'emprisonnement, des peines exécutées dans la communauté et permettant un réel suivi (travail d'intérêt général, sursis probatoire, placement extérieur etc.) ainsi que de développer des alternatives à la détention provisoire. La loi porte également des évolutions substantielles en matière de sécurisation des établissements pénitentiaires : elle apporte des moyens nouveaux pour répondre aux enjeux de la gestion des détenus radicalisés et conforte la stratégie pénitentiaire nationale en la matière ; elle permet en outre de poursuivre le déploiement de brouilleurs dans les établissements sensibles ou de dispositifs anti-drones, et plus généralement de renforcer la sécurité des personnels et des établissements.

La réforme des peines s'accompagne d'une programmation immobilière ambitieuse et d'un effort conséquent sur les moyens humains alloués à l'administration pénitentiaire, tant parmi les personnels de surveillance qu'au sein de la filière insertion-probation, dans le contexte inédit créé en détention par la crise sanitaire (68 242 détenus au 1^{er} juillet 2020 contre 72 575 au 16 mars 2020).

En mai 2019, les objectifs et indicateurs du projet annuel de performance du programme 107 « Administration pénitentiaire » ont été en grande partie refondus pour y intégrer la mesure issue des effets attendus de la LPJ : des indicateurs relatifs à la prise en charge au titre du travail d'intérêt général (TIG), à la population prévenue en détention et à la population dont la peine est inférieure à 6 mois ont ainsi été intégrés pour objectiver leur évolution dans le temps.

Sur le plan sécuritaire, le renseignement pénitentiaire poursuit sa montée en charge et la professionnalisation de ses équipes au sein de la communauté du renseignement. La politique résolue de lutte contre les violences engagée depuis trois ans se poursuit avec notamment la création d'unités spécifiques et de programmes de prise en charge adaptés ; en particulier la prise en charge des détenus terroristes est renforcée en milieu fermé (création de quartiers de prise en charge de la radicalisation) comme en milieu ouvert (montée en charge des centres de jour à Paris, Marseille, Lyon et Lille).

Ces actions s'accompagnent d'une réflexion sur l'évolution des métiers pénitentiaires dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), avec la mise en œuvre du référentiel des pratiques opérationnelles (RPO1), comme en établissement, avec la déclinaison du surveillant-acteur que les directions interrégionales doivent décliner plus fortement en 2021.

En PLF 2021, au format courant, la direction de l'administration pénitentiaire bénéficie d'un budget de 3 331 M€ (hors contribution au CAS pensions), en hausse de 275 M€, soit + 9 % par rapport au PLF 2020. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 1 814 M€ (+ 5 %), tandis que les crédits hors masse salariale s'établissent à 1 517 M€ (+ 12 %). 1 092 emplois doivent être créés en 2021 : 300 emplois au titre du comblement de vacances de postes des personnels de surveillance, 90 emplois au titre de la compensation sous exécution (les emplois n'ayant pu être créés en 2020), 300 emplois pour le renforcement des services d'insertion et de probation dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation et de réforme pour la justice et 415 emplois pour l'ouverture des nouveaux établissements. Par ailleurs, 13 emplois sont restitués au titre des gains générés par le plan de transformation numérique porté par le secrétariat général.

L'augmentation des crédits hors masse salariale correspond à titre principal à la montée en puissance du programme immobilier de 7000 places et l'investissement dans la maintenance du parc existant (+ 163,1 M€).

Dans ce contexte, les crédits prévus pour l'année 2021 soutiendront la mise en œuvre des trois priorités fixées depuis 2014 :

- 1) Renforcer la sécurité des personnels et des établissements ;
- 2) Favoriser la réinsertion des personnes placées sous-main de justice ;
- 3) Améliorer la prise en charge des personnes sous-main de justice et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

1. Renforcer la sécurité des personnels et des établissements

Dans ce domaine, l'administration pénitentiaire s'est donnée pour priorité de lutter contre les violences en détention, de faire face à la radicalisation violente, et de sécuriser les établissements.

Pour la prise en charge spécifique des détenus terroristes, 2021 doit notamment voir le développement des programmes de prévention de la radicalisation violente et la montée en charge des centres de jour en région comme à Paris ; s'agissant des quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER), en complément de trois quartiers existants à Fleury-Mérogis, Fresnes et Osny et des trois QER de Vendin-le-Vieil, l'ouverture d'un quatrième est prévu ainsi que d'un premier quartier pour femmes, au-delà des dispositifs ambulatoires actuels.

Par ailleurs, pour les détenus radicalisés prosélytes et/ou violents mais accessibles à une prise en charge collective, le développement des quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR) se poursuit avec l'ouverture programmée de 4 QPR supplémentaires à Condé-sur-Sarthe, Aix-Luynes, Nancy, Bourg-en-Bresse, portant à 9 leur nombre total.

En milieu ouvert, le suivi des radicalisés par les SPIP sera renforcé par la mise en œuvre de programmes de désengagement et de réaffiliation expérimentés en 2019 en complément des quatre centres de prise en charge individualisée pour personnes radicalisées (PAIRS) ; la crise sanitaire de Covid-19 ayant retardé leur mise en œuvre au premier semestre 2020, ces programmes, expérimentés en région parisienne, seront étendus en 2021.

Face à l'évolution des publics hébergés (violences, radicalisation) et dans le cadre de la lutte contre les évasions, l'administration pénitentiaire poursuivra en 2021 l'amélioration de la sécurisation des établissements : déploiement des dispositifs anti-projections, renouvellement des systèmes de radiocommunication, remise à niveau de la vidéosurveillance et des portiques de détection, déploiement de dispositifs anti-drones. En outre, afin de lutter contre l'utilisation des moyens de communication illicites en détention, le déploiement de dispositifs de neutralisation par brouillage des téléphones portables, engagé en 2018, en ciblant les structures sécuritaires et sensibles, sera poursuivi à raison de 15 établissements supplémentaires en 2021 ; cette mesure accompagne l'élargissement effectif des conditions d'accès des détenus à la téléphonie légale grâce à l'installation de la téléphonie fixe en cellule, qui doit s'achever en 2021 (en août 2020, 111 sur 179 établissements, soit 62%, sont déjà équipés de la téléphonie fixe en cellule).

En outre, de nouvelles équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) seront déployées au sein de structures prioritaires pour assurer la sécurité intérieure et périmétrique des établissements pénitentiaires dans le cadre juridique posé par la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique et pour assurer la réalisation des missions extérieures de prise en charge des personnes détenues (extractions judiciaires, administratives ou médicales).

Enfin, structuré en service à compétence nationale depuis le 15 juin 2019, le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) confirmera sa montée en charge en 2021 avec la poursuite de la professionnalisation des agents du renseignement pénitentiaire, la création du département de formation du renseignement pénitentiaire au sein de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), le renforcement de l'action du SNRP au service de la sécurité pénitentiaire, la consolidation des liens opérationnels tant avec les entités dédiées à la sécurité pénitentiaire au sein de l'administration pénitentiaire qu'avec les partenaires de la communauté du renseignement, une politique de fidélisation des agents du SNRP, et la modernisation de ses systèmes d'information spécifiques.

2. Favoriser la réinsertion des personnes placées sous-main de justice

Les politiques de réinsertion mises en œuvre par l'administration pénitentiaire, avec la contribution de ses partenaires, constituent le volet essentiel de la prévention de la récidive. En 2021, l'enjeu sera de poursuivre la mise en œuvre des principales mesures de la loi de programmation et de réforme pour la justice : développement du sursis probatoire créé en mars 2020, redynamisation du travail d'intérêt général, développement de la détention domiciliaire sous surveillance électronique, proscription des peines d'emprisonnement inférieures à 1 mois, exécution des courtes peines d'emprisonnement (inférieures à 12 mois) selon des modalités évitant la désocialisation, développement de la libération sous contrainte et de l'assignation à résidence sous surveillance électronique, etc.

A cette fin, le renforcement de l'accompagnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation continuera d'être mené autour de deux axes : renforcer les moyens humains des SPIP, sur toutes leurs compétences (DPIP, CPIP, surveillants des pôles PSE, assistantes sociales et psychologues), et la mise en œuvre des méthodes de travail renouvelées avec les juridictions et les partenaires pour permettre la mise en œuvre de la réforme des peines.

La réinsertion passe également par le développement des activités en détention, et du travail et de l'insertion professionnelle en particulier. La régionalisation des actions de formation professionnelle depuis le 1^{er} janvier 2015, qui a initialement conduit à une baisse importante de l'offre de formation aux détenus dans certaines régions, doit s'engager dans une dynamique nouvelle, avec le soutien de l'Etat, afin de proposer des formations adaptées et de concourir ainsi à l'insertion des publics pénitentiaires.

Enfin, parce que le retour à l'emploi y concourt également, la convention-cadre nationale Pôle emploi justice 2020-2022 de collaboration entre la direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de Pôle emploi permet de proposer aux personnes détenues une offre de services élargie en matière d'orientation et d'accompagnement à l'emploi afin de préparer leur sortie : la généralisation de l'accès au certificat de connaissances et de compétences professionnelles « CléA » en détention, la mise en place d'au moins un forum emploi par an dans tous les établissements pénitentiaires, etc.

L'agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP) témoigne de la mobilisation particulièrement forte du ministère pour soutenir des ambitions nouvelles : développement des alternatives aux courtes peines d'incarcération en dynamisant le TIG, des dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE), et plus largement des partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, expérimentation de l'apprentissage en détention, projet d'établissement tourné vers le travail (INSERRE), etc. L'agence développe, au soutien de ses missions, des outils numériques innovants. Ainsi, une plateforme numérique, dénommée TIG 360°, est progressivement déployée depuis 2019 : après une phase de test sur 4 sites pilotes (Dijon, Macon, Lille et Béthune), un applicatif développé en mode agile est mis à disposition des professionnels de la Justice et des partenaires afin de rendre visible l'offre du TIG sur les territoires (pour les SPIP, les juridictions mais aussi les avocats notamment) ; des outils de formation en ligne sont développés, favorisant l'ouverture de la plateforme aux 18 000 structures d'accueil partenaires. La dématérialisation des procédures d'habilitation et d'inscription des postes sera aussi réalisée. A la fin du premier semestre 2021, la gestion complète et le suivi des mesures de TIG devraient être réalisés en ligne.

La création en 2021 d'une juridiction chargée de réprimer les délits et incivilités de la vie quotidienne doit permettre de renforcer la réponse judiciaire à la petite délinquance : cela impactera directement l'activité des services pénitentiaires en charge de l'exécution des peines. Dans l'esprit de la loi de programmation pour la justice, les tribunaux qui jugeront ces affaires prononceront des peines autres que l'emprisonnement. Deux types de mesures en particulier seront privilégiées : tout d'abord, le travail non rémunéré et le travail d'intérêt général, qui constituent des mesures à caractère pédagogique adaptées à la petite délinquance et par ailleurs, la détention à domicile sous surveillance électronique, peine plus sévère et adaptée à des parcours de réinsertion.

Dans un autre registre, afin de favoriser la participation citoyenne des personnes détenues dont l'enjeu est essentiel dans leur parcours de réinsertion sociale, l'article 87 de la loi de programmation et de réforme pour la justice a prévu la mise en place d'un dispositif de vote par correspondance sous pli fermé pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019. En effet, les modalités offertes jusqu'alors aux détenus, à savoir le vote par procuration ou à l'occasion d'une permission de sortir, s'avéraient souvent inaccessibles pour des raisons tant pratiques que juridiques.

Dans le cadre de cette élection, 5 184 personnes détenues ont été admises à voter par correspondance, pour un taux de participation de 85,1 %. C'est pourquoi l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique emporte des dispositions nouvelles, qui seront applicables pour les élections de 2021 : l'inscription systématique des personnes détenues à leur arrivée en détention et élargissement des communes sur les listes électorales desquelles elles peuvent s'inscrire (nouvel article L. 12-1 du code électoral) ; l'assouplissement du régime des procurations de vote en permettant à un électeur de confier une procuration à tout électeur, y compris s'il est inscrit dans une autre commune ; l'instauration pérenne du vote par correspondance sous pli fermé des personnes détenues au sein des établissements pénitentiaires à condition que les personnes détenues soient inscrites dans la commune chef-lieu du département ou de la collectivité d'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Enfin, les enjeux de réinsertion sociale et de prévention de la récidive seront pris en compte tout au long de la mise en œuvre du programme immobilier pénitentiaire grâce à la diversification de sa typologie pour permettre une prise en charge différenciée et adaptée au profil et aux besoins des détenus. Les établissements de nouvelle génération offriront notamment un réel parcours de réinsertion et de prévention de la récidive grâce à l'intégration dans les cahiers des charges d'espaces qualitatifs faisant une plus large place à l'accueil et à l'évaluation du parcours d'exécution de peine, au travail, à l'insertion, aux installations sportives et à la zone sanitaire.

3. Améliorer la prise en charge des personnes sous-main de justice et les conditions de travail des personnels pénitentiaires

L'amélioration de la prise en charge des personnes sous-main de justice et des conditions de travail des personnels favorise la bonne régulation des relations humaines et permet une meilleure gestion de la population pénale, par l'observation et le dialogue notamment.

Le programme de construction adossé à la loi de programmation prévoit la création de 15 000 places de prison supplémentaires à l'horizon 2027. L'année 2021 doit permettre de poursuivre la réalisation des opérations immobilières correspondantes, en sécurisant le foncier nécessaire, en lançant des appels d'offres et en poursuivant les études et les travaux déjà engagés pour plusieurs sites, tout en maintenant l'effort de maintenance du parc existant.

Les crédits immobiliers progressent ainsi de 163,1 M€ en 2021 (+ 41 %). Leur montant a été ajusté pour tenir compte de l'avancée réelle des opérations. Des décalages sont constatés sous l'effet de l'épidémie de Covid-19 : en moyenne, les opérations en phase d'études ont subi un retard d'un mois et demi, tandis que les opérations dont le chantier avait déjà débuté (Lutterbach, Bordeaux-Gradignan, Basse-Terre et la SAS de Caen) subissent un décalage d'au moins 2 mois en raison du confinement.

2 000 places en SAS seront ouvertes d'ici 2022, comme prévu dans la loi de programmation, par la construction de structures nouvelles ou la transformation de quartiers existants.

La dotation prévisionnelle de maintenance est stabilisée à 110 M€ sur 2020-2022. Les services déconcentrés hiérarchiseront leurs opérations en intégrant notamment les priorités opérationnelles nouvelles telles que la création de nouveaux quartiers pour les personnes violentes et de quartiers de prise en charge des détenus radicalisés, tout en poursuivant l'effort de sécurisation du parc et son maintien en conditions opérationnelles.

Ce programme de construction de 15 000 places, porté par la loi de programmation et de réforme de la justice, doit permettre d'accroître et de moderniser le parc immobilier afin d'atteindre, d'ici 2021, un taux d'encellulement individuel de 41,5% sur l'ensemble des établissements pénitentiaires. Il convient de noter que les libérations anticipées intervenues dans le cadre de l'ordonnance du 25 mars 2020 ont permis une baisse significative de la densité carcérale, estimée à 100% au 1^{er} septembre 2020.

En parallèle, l'année 2020 a permis le lancement de l'expérimentation du portail famille du numérique en détention (NED), permettant aux proches des détenus de prendre des rendez-vous parloirs directement depuis internet. L'expérimentation a été réalisée sur 3 établissements : Meaux, Dijon et Nantes. Fin juin 2020, près de 50% des

réservations ont été faites depuis le portail. Suite à ce retour positif, son déploiement à l'ensemble des établissements est en cours et sera finalisé en 2021.

Aussi, l'année 2021 sera marquée par le lancement de l'expérimentation du portail détenu et agent. Il permettra notamment aux détenus de « cantiner », de faire des demandes à l'administration pénitentiaire (requêtes) ou de se former directement depuis sa cellule, sur un écran mis à disposition.

Résumé de la présentation stratégique du programme 107

En PLF 2021, l'administration pénitentiaire bénéficie d'un budget de 3 331 M€ hors pensions (+9 % par rapport au PLF 2020) 1 092 emplois seront créés en 2021, dont 300 emplois au titre du comblement de vacances de postes des personnels de surveillance, 300 emplois pour le renforcement des services d'insertion et de probation dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation et de réforme pour la justice et 415 emplois pour la constitution d'équipes projet dédiées au pilotage et la préparation de l'ouverture des nouveaux établissements. Par ailleurs, 13 emplois sont restitués au titre des gains générés par le plan de transformation numérique.

La rénovation du cadre législatif permet une modernisation du service public pénitentiaire et une redynamisation de la politique pénale à travers trois axes prioritaires : renforcer la sécurité des personnels et des établissements afin de lutter contre les violences en détention et la radicalisation violente ; favoriser la réinsertion des PPSMJ et renforcer l'efficacité des peines en développant des alternatives à l'incarcération ; améliorer la prise en charge des PPSMJ et des conditions de travail des personnels pour une meilleure gestion de la population pénale.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Favoriser la réinsertion

- INDICATEUR 1.1 Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL
- INDICATEUR 1.2 Evolution du TIG
- INDICATEUR 1.3 Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- INDICATEUR 1.4 Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle
- INDICATEUR 1.5 Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires
- INDICATEUR 1.6 Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale
- INDICATEUR 1.7 Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

OBJECTIF 2

Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

- INDICATEUR 2.1 Taux d'occupation des établissements pénitentiaires
- INDICATEUR 2.2 Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle
- INDICATEUR 2.3 Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"
- INDICATEUR 2.4 Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux
- INDICATEUR 2.5 Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

OBJECTIF 3

Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

- INDICATEUR 3.1 Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)
- INDICATEUR 3.2 Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues
- INDICATEUR 3.3 Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Une profonde refonte de la maquette de performance visant à traduire au mieux les priorités et les enjeux de l'administration pénitentiaire, notamment sur les nouveaux axes définis par la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ) 2018-2022, ayant été menée à l'occasion du PAP 2020, il n'a pas été nécessaire d'apporter de nouvelles modifications cette année.

Pour rappel, cette refonte a notamment permis la définition des indicateurs relatifs à la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), au travail d'intérêt général (TIG) et au profil des personnes détenues (durées d'incarcération, part des détentions provisoires...).

OBJECTIF mission

1 – Favoriser la réinsertion

Pour prévenir la récidive, il est fondamental de rendre le parcours de détention dynamique et orienté vers la préparation de la sortie (indicateur 1.1). S'agissant du milieu ouvert, le SPIP, par le suivi des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) qu'il met en œuvre, est l'un des acteurs majeurs de ce dispositif (indicateur 1.3).

La mission de réinsertion des personnes placées sous main de justice recouvre ainsi plusieurs enjeux : l'acquisition des savoirs, la formation générale et professionnelle (indicateur 1.4), le travail pénitentiaire (indicateur 1.5), l'insertion professionnelle, l'accès aux droits, à la santé ou à l'hébergement. Chaque parcours d'exécution de la peine se doit d'être individualisé et progressif.

Pour chacun de ces enjeux, il est nécessaire d'analyser les difficultés structurelles auxquelles l'administration pénitentiaire peut être confrontée, comme par exemple, s'agissant du travail pénitentiaire, la faible employabilité de la population pénale, plus éloignée de l'emploi que la population générale. À ce titre, la création le 7 décembre 2018 de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) doit permettre de rapprocher l'offre de la demande (indicateur 1.2).

Enfin, l'action de l'administration pénitentiaire s'inscrit désormais dans le cadre fixé par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), qui vise notamment à redonner du sens et de l'efficacité à la peine. Ainsi, la part des prévenus et des courtes peines au sein de la population détenue (indicateurs 1.6 et 1.7) devra s'orienter à la baisse pour éviter tout effet désocialisant sur ce type de public.

INDICATEUR mission

1.1 – Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	21,5	21,8	26	22	26	30
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	5	20	40
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	0,9	20	30
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes	%	81	81	76	81	76	72

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL							
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	7	7	9	8	10	12
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	12	12	15	11	14	16
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	20	21,8	21	18	22	28

Précisions méthodologiques

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

PE : placement extérieur

SL : semi-liberté

LSC : libération sous contrainte

LC : libération conditionnelle

Mode de calcul :

Le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

L'indicateur pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience comprend au numérateur le cumul du nombre de peines types DDSE aménagement de peine, DDSE peines autonomes, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1. Le dénominateur est le cumul du nombre de peines privatives fermes prononcées sur l'année N-1.

La mesure du premier indicateur de contexte (pourcentage de DDSE peines autonomes) comprend au numérateur le cumul du nombre de DDSE peines autonomes sur l'année N-1 et au dénominateur le cumul du nombre de DDSE, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1.

La mesure du deuxième indicateur de contexte (pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous DDSE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du troisième indicateur de contexte (pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du quatrième indicateur de contexte (pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée comprend au numérateur le cumul du nombre de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée sur l'année N-1. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes libérées sur l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APPI.

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions actualisées pour 2020, prudentes, et les tendances en progression fixées pour la période 2021-2023, s'expliquent par la nécessaire appropriation des dispositions de la LPJ par les différents acteurs, dans un contexte difficilement prévisible marqué par la crise sanitaire.

En effet, si les dispositions de la LPJ entrées en vigueur en 2019 ont commencé à produire leurs effets (LSC), les dispositions, entrées en vigueur en mars 2020 et prévoyant que l'aménagement de peine est de principe pour les peines de moins de 6 mois et que son prononcé doit être fait dès l'audience, nécessitent un temps d'adaptation pour les associations et les SPIP (nouveau format d'enquête) ainsi que pour le tribunal correctionnel. Il convient également de noter que l'entrée en vigueur de ces dispositions s'est faite au moment du confinement lié à la crise sanitaire du Covid-19.

De la même manière, la DDSE peine autonome, qui vise à se substituer aux peines d'emprisonnement de moins de 6 mois, constitue une nouvelle peine et nécessite donc une appropriation par les tribunaux.

S'agissant du poids représenté par chacune des alternatives à l'incarcération, la DAP mène une politique volontariste pour diversifier les aménagements de peine prononcés et promouvoir ainsi le PE et la SL, notamment lorsque la DDSE n'est pas adaptée au profil des PPSMJ.

Enfin, les prévisions relatives au taux de sorties encadrées tiennent compte des remises de peines exceptionnelles accordées dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, conduisant à un report sur 2021 des effets inhérents à l'augmentation de la libération sous contrainte (LSC).

INDICATEUR

1.2 – Evolution du TIG

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Evolution du nombre de prises en charge au titre du TIG	%	-5,4	-2	+5	+5	+5	+5
Indicateur de contexte : évolution du nombre de postes TIG offerts	%	Non déterminé	Non déterminé	+20	+5	+10	+20

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

La mesure de l'indicateur concernant l'évolution du nombre de prises en charge au titre du TIG comprend au numérateur la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-1 diminuée de la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2. Le dénominateur comprend la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2.

L'indicateur de contexte sur l'évolution du nombre de postes TIG offerts comprend au numérateur le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N diminué du nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1. Le dénominateur est le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APP/agence TIG

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de mesures (TIG et STIG) prises en charge (stock) par les milieux ouverts des SPIP a continué à diminuer au cours des dernières années. Néanmoins, le nombre de nouvelles mesures (flux) est en augmentation (+ 2,28% au 1er janvier 2019 et + 4,72% au 1er janvier 2020). Les outils de dynamisation de la mesure déployés ces derniers mois par l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) commencent en effet à produire leurs effets.

Par ailleurs, l'évolution législative consacrant la mesure de TIG comme mesure d'aménagement de la peine d'emprisonnement en sortie de détention et la diminution du délai de mise à exécution de ces mesures associées au travail mené par les référents territoriaux (la seconde vague de recrutement entrera en fonction en septembre 2020, portant leur nombre à 61 agents), à la sensibilisation des magistrats et des avocats, à l'augmentation de l'offre de postes (qualitativement et quantitativement) et à l'animation du réseau des structures d'accueil permettront nécessairement d'augmenter le nombre de mesures prises en charge par les SPIP au cours des prochaines années. Dans ce cadre, les prévisions fixées, à savoir une hausse constante et régulière d'année en année, traduisent les effets raisonnablement escomptés de ces différents leviers d'action.

En revanche, la crise sanitaire et les mesures de confinement ont eu un effet défavorable sur l'offre de postes. De fait, la fermeture momentanée de nombreux organismes d'accueil et la reprise très progressive de l'activité de ces mêmes

structures (lorsqu'elles n'ont pas disparu) aboutissent à la suspension d'un volume conséquent de postes actifs, annihilant une part importante de l'accroissement enregistré depuis la création de l'ATIGIP. Ainsi, le nombre de postes actifs, qui avait cru de 18 000 (fin 2018) à environ 21 000 (début 2020), est repassé à l'issue de la période de confinement nettement en dessous de la barre des 20 000. La prise en compte de ces facteurs exogènes explique la révision à la baisse des cibles inhérentes au rythme d'accroissement de l'offre de postes.

INDICATEUR

1.3 – Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire "peine mixte" dont la prise en charge par le SPIP a été réalisée dans les délais de convocation	%	84,2	77,9	87	87	88	89
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	7,6	6,7	8,5	8,5	11	15

Précisions méthodologiques

Le numérateur comptabilise le nombre de PPSMJ sortant de prison condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » qui ont été prises en charge dans les délais de convocation (8 jours après leur libération pour les PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » et condamnées ou ayant été condamnées pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, 1 mois pour les autres PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte », article 741-1 du CPP). Le dénominateur comptabilise le nombre total de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte ».

Le total d'une année est calculé du mois de novembre de l'année n-1 au mois d'octobre de l'année n.

La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective comprend au numérateur le nombre de personnes détenues ayant participé à une prise en charge collective au cours de l'année N. Le dénominateur comprend pour sa part la moyenne du nombre de personnes prises en charge par les SPIP au premier jour de chaque trimestre de l'année N.

Les résultats de cet indicateur sont calculés avec une année de décalage, sur la base d'une enquête menée annuellement auprès de tous les SPIP.

Sursis probatoire : sursis avec mise à l'épreuve

Sursis probatoire « peine mixte » : peine composée pour partie d'une peine d'emprisonnement ferme et pour partie d'une peine d'emprisonnement accompagnée d'un sursis avec mise à l'épreuve

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sources de données : agrégation de données mensuelles/DAP, sous-direction de l'expertise / bureau de la donnée

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi du 10 août 2011 introduisant l'article 741-1 du code de procédure pénale (CPP) fait obligation au SPIP de veiller à la continuité de la prise en charge des PPSMJ par la remise d'une convocation à toute personne sortant de prison lui demandant de se présenter au SPIP territorialement compétent, dès lors que ladite personne avait fait l'objet d'une condamnation à une peine mixte ou qu'une mesure de sursis était demeurée pendante au cours de la période de détention.

Le délai de la convocation ne saurait être supérieur à huit jours à compter de la libération s'il s'agit d'une personne condamnée ou ayant été condamnée pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, et ne peut être supérieure à un mois dans les autres cas. Cette convocation, dans le cadre de l'article 741-1 du CPP, vaut saisine du SPIP.

De manière générale, la procédure issue de l'article 741-1 du CPP est mise en œuvre de façon très satisfaisante par les services, et les taux élevés de présentation s'expliquent principalement par les différentes politiques et actions menées sur un plan organisationnel par les SPIP durant les années passées, telles que la mise en place de réunions de travail entre SPIP et établissements pénitentiaires pour déterminer le rôle et les missions des différents acteurs,

l'identification des raisons des non présentations des PPSMJ aux convocations, la rédaction de protocoles entre SPIP et établissements ou encore l'élaboration de procédures de service à destination des personnels des SPIP.

Dans ce cadre, les cibles ont été fixées sur la base des taux et tendances satisfaisants constatés les années précédentes.

S'agissant du pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective, celui-ci s'est maintenu malgré la crise sanitaire liée au Covid-19 et doit augmenter dans le cadre des dispositifs de prise en charge des courtes peines, tels que les programmes en milieu ouvert destinés notamment aux personnes bénéficiant d'une sortie encadrée.

INDICATEUR

1.4 – Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle	%	20	Non déterminé	22	18	22	30
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	15,35	Non déterminé	18	13	18	26
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	25	24,6	23	23	24	24
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	2 157 568	Non déterminé	3 600 000	2 600 000	3 600 000	5 200 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	22,4	21,4	22	22	22	22

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes détenues au cours de l'année.

Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées .

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés pour l'élaboration des rapports d'activité des pôles enseignement et formation professionnelle du bureau de la prise en charge du milieu fermé de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction des missions, bureau de la prise en charge du milieu fermé (bureau référent).

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La formation professionnelle est une compétence transférée aux régions depuis la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 ; effective depuis le 1^{er} janvier 2015 dans les établissements en gestion publique, la décentralisation de cette compétence s'est progressivement concrétisée dans les établissements en gestion déléguée entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2018.

La convention nationale signée entre la direction de l'administration pénitentiaire et Régions de France le 20 avril 2018 fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique : l'enjeu consiste désormais, pour les régions, à proposer des formations adaptées aux publics pénitentiaires. Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire est mobilisée pour que les publics pris en charge bénéficient également de dispositifs portés au titre du plan d'investissement des compétences (PIC) devant être décliné régionalement sur la période 2019-2022. Sur les 14 pactes régionaux d'investissement des compétences (PRIC) qui ont été signés, 10 intègrent le public relevant du ministère de la justice dans leur dispositif. Ainsi, les cibles 2020 et 2021 avaient été fixées à la hausse. Malheureusement le contexte sanitaire a nécessité de revoir les objectifs 2020 et de reporter leur réalisation à 2021.

Il est à noter que la compétence de la formation professionnelle a été transférée depuis le 15 juin 2019 à l'ATIGIP.

INDICATEUR

1.5 – Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	28,18	28,7	29	22	29	35
Indicateur de contexte : masse salariale du travail en production (en brut)	M€	34,9	34,7	40,2	30,5	40,2	48,5
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	30	32,6	34,7	32,6	34	35

Précisions méthodologiques

Mode de calcul du sous-indicateur 1 : le numérateur comptabilise la somme du nombre annuel de fiches de paie éditées pour tous les régimes de travail confondus et le dénominateur la somme du nombre de personnes écrouées hébergées au 1er jour ouvré de chaque mois.

Mode de calcul du sous-indicateur 2 : somme des masses salariales annuelles du travail en concession et au SEP-RIEP (en brut : rémunérations nettes et charges salariales).

Mode de calcul du sous-indicateur 3 : somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données GENESIS

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le contexte de crise sanitaire a profondément impacté le travail à l'intérieur des établissements pénitentiaires :

- des mesures ont dû être prises afin de garantir la sûreté et la santé des personnes travaillant dans les établissements : de nouveaux modes de travail ont ainsi été mis en place, imposant notamment pour des mêmes surfaces d'atelier et de production un nombre d'opérateurs plus restreint ;
- le confinement a imposé des baisses voire des arrêts purs et simples d'activité.

Ainsi, la prévision actualisée pour 2020 du pourcentage de détenus travaillant en établissement a été revue fortement à la baisse et l'évolution des prévisions et de la cible s'expliquent par le report des objectifs de 2020 sur 2021.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La direction de l'administration pénitentiaire reste néanmoins pleinement mobilisée pour dynamiser le travail en détention dans un contexte difficile de reprise économique. Pour cela, elle s'appuie sur l'ATIGIP, notamment compétente pour piloter les politiques publiques de la formation professionnelle et du travail en milieu fermé.

INDICATEUR

1.6 – Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part de prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale (hors comparution immédiate et appel)	%	20,3	20	20,1	18	18	17
Indicateur de contexte : Moyenne du nombre de prévenus	Nb	19 657	20 079	20 100	20 100	19 000	18 000
Evolution du nombre d'ARSE/ARSEM	%	-5,5	-0,3	+2	+10	+10	+20
Indicateur de contexte : nombre de contrôles judiciaires	Nb	3 638	4 139	4 000	3 500	4 500	5 500

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur de la part de prévenus en attente de jugement hors comparutions immédiates et appel sur l'ensemble de la population pénale prend en compte, au numérateur, le nombre total de personnes détenues prévenues (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1er janvier de l'année N et, au dénominateur, le nombre de personnes détenues au 1er janvier de l'année N.

Le calcul de l'évolution du nombre d'ARSE/ARSEM prend en compte, au numérateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N diminué du nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N-1 et, au dénominateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N-1.

Le premier indicateur de contexte de la moyenne du nombre de prévenus est calculé en divisant par deux le nombre de prévenus (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1er janvier de l'année N augmenté du nombre de prévenus au 1er janvier de l'année N-1.

Le deuxième indicateur de contexte du nombre de contrôles judiciaires est le nombre de contrôles judiciaires réalisés au cours de l'année N-1

Source des données : les données sont extraites de l'application APPI

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le caractère désormais obligatoire, sauf décision motivée, de l'enquête ARSE lorsqu'elle est sollicitée par la personne prévenue permettra aux SPIP d'envisager et d'objectiver une éventuelle alternative à la détention provisoire, ce qui devrait se traduire par un impact positif sur l'ensemble des indicateurs, en particulier le contrôle judiciaire.

INDICATEUR

1.7 – Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues.	%	9,7	9,3	12	22	20	18

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur consiste à rapporter le nombre de personnes écrouées détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois au 1er janvier de l'année N au nombre de personnes écrouées détenues et condamnées au 1er janvier de l'année N pour les affaires en cours uniquement.

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prise en compte à compter du PAP 2021 des seules affaires en cours (en lieu et place de toutes les affaires confondues) explique la différence entre la cible fixée à l'occasion du PAP 2020 et son actualisation.

Les prévisions, cibles et tendances fixées sur la période 2020-2023 tiennent compte d'une mise en œuvre progressive par le tribunal correctionnel des dispositions de mars 2020 posant le principe de l'aménagement des peines de moins de 6 mois.

OBJECTIF mission

2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

L'administration pénitentiaire s'efforce d'améliorer les conditions de détention des personnes incarcérées, principalement mesurées par le taux d'occupation et l'encellulement individuel (indicateurs 2.1 et 2.2). A ce titre, le programme de construction de 15 000 places porté par la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ) doit permettre d'accroître et de moderniser le parc immobilier et de l'adapter fonctionnellement aux catégories de détenus accueillis et aux types de prise en charge souhaités (maisons d'arrêt et centres de détention, structures d'accompagnement vers la sortie, unités permettant la mise en œuvre de régimes de confiance (« module respect »), établissements expérimentaux dits InSERRE (innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi)).

La démarche de labellisation des établissements pénitentiaires participe également à l'amélioration des conditions de détention (indicateur 2.3). Portant initialement sur le processus d'accueil, elle concerne également aujourd'hui la prise en charge des sortants et des personnes détenues placées au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire.

Enfin, le maintien des liens sociaux et familiaux des personnes détenues est essentiel pendant la détention et participe à la préparation à la sortie. Ce lien se concrétise notamment lors des temps de parloirs, qu'ils se déroulent en parloirs classiques, familiaux (PF) ou en unités de vie familiale (UVF). La mesure des taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) et des parloirs familiaux (indicateur 2.4) renseigne non seulement sur le nombre de ces entités mais aussi sur l'appropriation ou non par les personnes détenues de ces dispositifs, très inégale selon les structures.

INDICATEUR mission

2.1 – Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	138,2	139	135	120	127	131
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	89,4	89,5	95	89,5	93	95

Précisions méthodologiques

Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt :

Mode de calcul : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N +1 et, au

dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N+1.

Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention :

Mode de calcul : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N +1 et, au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N+1.

Source des données : agrégation de données mensuelles du bureau de l'immobilier et du bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du taux d'occupation des places en MA / QMA, du fait des libérations anticipées, de la limitation des entrées en détention et du gel de l'activité judiciaire, la crise sanitaire liée au Covid-19 a eu pour effet de réduire, voire de supprimer par endroits, la surpopulation carcérale (passage de 72 461 personnes détenues à 59 623 en moyenne). Cette dégrue importante reste cependant partiellement conjoncturelle et une remontée progressive des taux d'occupation a été constatée dès la fin de l'été 2020. Dans ce cadre, les prévisions 2020-2023 ont été fixées à des niveaux significativement inférieurs aux 139 % constatés lors de l'année 2019. La reprise de la progression devrait être limitée par la dynamisation des droits de tirage d'une part et les ouvertures prochaines d'établissements et de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) d'autre part.

S'agissant des établissements de type CD / QCD, la crise sanitaire liée au Covid-19 a conduit à une baisse de 10 points du taux d'occupation de ces structures, le ramenant, à son point le plus bas, à savoir 83 %. Dans ce contexte, l'accompagnement soutenu des services ayant la charge d'orienter les publics opéré par l'administration a permis de revenir à un taux de 90 % début août. Les prévisions pour 2021-2023 ont été fixées en tenant compte de la redéfinition totale des droits de tirage validée le 30 juillet 2020, du soutien appuyé aux structures présentant des taux inférieurs à 85 % et de la réforme de l'accueil des arrivants, limitant cette période à une semaine.

INDICATEUR

2.2 – Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle	%	38,5	40,5	41,5	40,9	41,5	43

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le numérateur prend en compte le nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle au 1er janvier de l'année N, le dénominateur le nombre de personnes détenues hébergées en établissements au 1^{er} janvier de l'année N.

Sources de données : tableau de bord immobilier - TDBI (Agence pour l'immobilier de la justice -APIJ) et fichier de calcul du bureau de l'immobilier

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le développement de l'encellulement individuel, que mesure le rapport entre le nombre de détenus et le nombre de cellules en service, est l'une des priorités de l'administration pénitentiaire. Après l'ouverture des établissements d'Aix-

en-Provence et de Draguignan en 2018, 875 nouvelles cellules avaient été mises en service en 2019 : 783 à la maison d'arrêt de Paris-La-Santé et 92 au CSL de Nanterre.

La fixation de prévisions sur la période 2020-2021 est rendue particulièrement délicate par la baisse importante de l'effectif carcéral consécutive à la situation exceptionnelle connue à partir de mars 2020, conduisant mécaniquement à une nette amélioration de la proportion d'encellulement individuel (46,1% en avril 2020) pour une période très courte. Si le point de départ est augmenté, en revanche, l'évaluation des effets escomptés de la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ) demeure difficile à établir.

Par ailleurs, le retard de livraison de quelques mois des nouveaux établissements de Lutterbach et de Koné consécutif à la suspension des chantiers lors du confinement, à l'inertie de la reprise de l'activité du BTP et aux mesures d'hygiène strictes imposées sur les chantiers, a conduit l'administration pénitentiaire à retenir une prévision 2021-2023 relativement prudente.

INDICATEUR

2.3 – Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'établissements pénitentiaires concernés par le processus de labellisation, labellisés pour trois processus au moins	%	39	44	74	63	75	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : La mesure de l'indicateur s'appuie, au numérateur, sur le nombre d'EP labellisés pour 3 processus au moins (arrivant, sortant, en quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement) Et, au dénominateur, sur le nombre total d'EP concernés par la démarche de labellisation.

Sources de données : Sous-direction de l'expertise / Bureau de la donnée

Fréquence : Annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte tenu de la période de confinement, tous les audits initialement programmés en 2020 ne pourront avoir lieu et une partie d'entre eux sera inévitablement reportée en 2021.

Ainsi, d'ici fin 2020, 108 EP sur les 172 concernés par la démarche devraient être labellisés pour 3 processus au moins, soit 63 %. Sur 2021, 19 EP supplémentaires devraient être audités pour une extension de label à un 3e processus au moins, soit 75%. Enfin, les EP s'investissant progressivement dans les processus au-delà de l'accueil, une cible de 90% d'établissements labellisés pour 3 processus au moins a été fixée pour 2023.

INDICATEUR

2.4 – Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'occupation des UVF	%	63	65	67	40	67	68
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	30	33	43	20	43	45

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) comptabilise au numérateur le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et au dénominateur le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

Sources de données : agrégation de données de la sous-direction de l'insertion et de la probation

Fréquence : annuelle (au 31 décembre de l'année n)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire liée au Covid-19 a généré des restrictions exceptionnelles d'accès aux UVF et aux PF au cours de l'année 2020 : ainsi, une fermeture totale de ces structures a été appliquée entre le 18 mars et le 23 juin 2020. En conséquence, la prévision actualisée pour 2020, nettement inférieure aux résultats des années précédentes, tient compte à la fois de la période de fermeture totale et de la fréquentation nécessairement moindre de ces structures depuis le déconfinement.

En effet, malgré une réouverture des UVF et des PF depuis le 23 juin 2020, l'accès à ces structures reste entouré de multiples précautions impactant leur fréquentation : prise en compte de la situation sanitaire locale, temps de latence importants à respecter entre deux visites pour le nettoyage, mise en quatorzaine des personnes détenues sortant d'UVF ou de PF impactant négativement le nombre de demandes...

En revanche, les prévisions et cibles à plus long terme sont données dans le cadre d'une hypothèse de fonctionnement normal des UVF et des PF. Elles sont donc calculées sous réserve d'absence d'une nouvelle crise sanitaire impactant les dispositifs de rencontre en détention.

INDICATEUR**2.5 – Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	%	18,8	33	22	30	25	30

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Le numérateur prend en compte le nombre de visioconférences réalisées en lieu et place des extractions judiciaires au cours de l'année N. Le dénominateur prend en compte le nombre d'extractions judiciaires réalisées au cours de l'année N.

Sources de données : Analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / ROMEO

Fréquence : Annuelle.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire de 2020 a entraîné une hausse massive du recours à la visioconférence, si bien que son taux atteignait les 40 % pour le premier semestre de l'année 2020. Le taux prévisionnel actualisé pour l'ensemble de l'année 2020 est donc fixé à 30 %, et sera en toute hypothèse supérieur à la cible initiale du PAP 2020, qui le fixait à 22 %. Ainsi, pour 2021 et 2023, il paraît réaliste d'envisager une pérennisation du dispositif de visioconférence qui se traduit par des taux en progression comparativement à la situation antérieure à la crise sanitaire.

OBJECTIF**3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires**

La qualité et l'efficacité des dispositifs de sécurité dans les établissements pénitentiaires constituent une priorité constante de l'administration, le service public pénitentiaire concourant au maintien de la sécurité publique. L'administration pénitentiaire met en place et améliore, notamment dans les établissements les plus exposés, les systèmes de sécurité, permettant de prévenir les risques d'évasion (indicateur 3.1) et de préserver la sécurité tant des personnels que des personnes détenues (indicateur 3.2).

Il est donc essentiel de mesurer l'efficacité des dispositifs nouvellement mis en place pour adapter la sécurité au niveau de dangerosité de la population détenue. En ce sens, un nouvel indicateur portant sur le taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente (3.3) a été mis en œuvre à compter de 2019.

INDICATEUR**3.1 – Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	5,12	4,36	<4,5	<4,5	<4,5	4
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe de détenu particulièrement signalé et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	0,28	Non déterminé	0	0	0	0
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire	%	1,42	1,83	0	1,5	1	0

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : nombre d'évasions au cours de l'année considérée pour 10 000 détenus écroués hébergés. Le numérateur prend en compte, selon l'indicateur concerné, le nombre d'évasions survenues durant l'année considérée depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires ou sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire. Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale écrouée hébergée au 1er de chaque mois de l'année considérée, divisé par 12 divisé par 10 000.

Sources de données : agrégation de données mensuelles de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Entre le mois de janvier et le mois de mai 2020, l'administration pénitentiaire relevait 20 évasions sous garde pénitentiaire, dont 7 depuis la détention, les autres s'étant déroulées dans le cadre d'autorisations de sortie sous garde. Le taux est actuellement de 3,8, ce qui permet de maintenir la prévision pour les années 2020 et 2021 à un taux inférieur à 4,5. D'ici 2023, les programmes de construction ou de rénovation des établissements devraient offrir aux établissements une défense renforcée contre les évasions depuis les murs, ce qui permet de cibler un taux inférieur à 4.

Toutefois, le niveau de sûreté passive n'est qu'un des nombreux facteurs du risque d'évasion. Aussi, au regard de la part du nombre d'évasions depuis la détention, la baisse prévisible du taux d'évasion est nécessairement limitée.

Les DPS appellent une vigilance particulière et des moyens renforcés dans le cadre de leur prise en charge, ce qui justifie la prévision à zéro.

Le taux d'évasion lors d'une extraction judiciaire est résiduel et démontre l'efficacité de l'action des équipes chargées des extractions judiciaires dans la réalisation de leurs missions, en dépit de la sensibilité de certains détenus qu'ils prennent parfois en charge, susceptibles de mobiliser un soutien extérieur pour s'évader.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'actes de violence physique contre le personnel pour 1000 personnes détenues	Nb	63	32	50	50	45	40
Nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues	Nb	135	135	110	110	100	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Pour le sous-indicateur le numérateur prend en compte le cumul du nombre d'actes de violence physique contre le personnel pendant l'année N-1. Le dénominateur est calculé sur la base de la moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées. Le ratio est ensuite multiplié par 1000

Pour le sous-indicateur 2, le numérateur prend en compte le cumul du nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pendant l'année N-1. Le dénominateur est calculé sur la base de la moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées. Le ratio est ensuite multiplié par 1000

Sources de données : Statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire.

Fréquence : Annuelle.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les passages à l'acte violent entre personnes détenues comme envers le personnel sont les incidents les plus fréquents dans les établissements pénitentiaires. Depuis dix ans, ce chiffre se stabilise. Les effets escomptés de mesures prises par l'administration pour prévenir les actes de violence et les sanctionner plus sévèrement permettent d'émettre l'hypothèse d'une prévision à la baisse pour l'année 2021 et d'avoir une cible encore inférieure en 2023.

INDICATEUR

3.3 – Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	%	25	24	60	24	60	65

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Le numérateur prend en compte le cumul du nombre de détenus de droit commun susceptibles de radicalisation évalués en CPU ayant bénéficié d'une prise en charge dans un plan de prévention de la radicalisation violente au cours de l'année N. Le dénominateur prend en compte le cumul du nombre de personnes repérées sur l'année N.

Sources de données : Sous-direction de la sécurité pénitentiaire.

Fréquence : Annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les mesures du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 permettent de généraliser, dans les 78 établissements d'accueil des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme, les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV). Elles comprennent également la création de nouveaux quartiers de prise en charge des personnes radicalisées (QPR), dans lesquels les programmes de prise en charge et de désengagement de l'idéologie radicale seront développés en priorité selon des modalités renforcées (regroupement de 10 à 20 détenus dans des quartiers étanches de la détention ordinaire).

La crise sanitaire liée au Covid-19 a contraint à la suspension et à la reprogrammation des PPRV sur la période du 18 mars au 23 juin 2020. Leur reprise au mois de septembre seulement fait envisager une diminution des cibles initialement envisagées pour l'année 2020. Les prévisions et cibles à plus long terme sont données dans le cadre d'un fonctionnement normal des établissements pénitentiaires, donc sous réserve de l'absence d'une nouvelle crise sanitaire.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 930 365 051	259 001 030	1 214 030 000	0	3 403 396 081	0
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	572 623 066	1 885 332 698	0	13 732 414	2 471 688 178	0
04 – Soutien et formation	247 469 524	144 530 802	0	0	392 000 326	0
Total	2 750 457 641	2 288 864 530	1 214 030 000	13 732 414	6 267 084 585	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 930 365 051	258 341 999	555 829 597	0	2 744 536 647	0
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	572 623 066	559 243 352	0	13 732 414	1 145 598 832	0
04 – Soutien et formation	247 469 524	130 000 776	0	0	377 470 300	0
Total	2 750 457 641	947 586 127	555 829 597	13 732 414	4 267 605 779	0

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 847 139 929	233 542 825	297 090 000	0	2 377 772 754	0
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	548 925 990	252 565 950	0	13 600 000	815 091 940	300 000
04 – Soutien et formation	235 395 290	154 134 013	0	0	389 529 303	100 000
Total	2 631 461 209	640 242 788	297 090 000	13 600 000	3 582 393 997	400 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 847 139 929	236 842 825	391 823 769	0	2 475 806 523	0
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	548 925 990	552 338 018	0	13 600 000	1 114 864 008	300 000
04 – Soutien et formation	235 395 290	132 729 181	0	0	368 124 471	100 000
Total	2 631 461 209	921 910 024	391 823 769	13 600 000	3 958 795 002	400 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 631 461 209	2 750 457 641	0	2 631 461 209	2 750 457 641	0
Rémunérations d'activité	1 531 044 356	1 601 739 147	0	1 531 044 356	1 601 739 147	0
Cotisations et contributions sociales	1 089 400 129	1 137 218 202	0	1 089 400 129	1 137 218 202	0
Prestations sociales et allocations diverses	11 016 724	11 500 292	0	11 016 724	11 500 292	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	640 242 788	2 288 864 530	0	921 910 024	947 586 127	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	606 084 644	2 255 706 386	0	887 751 880	914 427 983	0
Subventions pour charges de service public	34 158 144	33 158 144	0	34 158 144	33 158 144	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	297 090 000	1 214 030 000	0	391 823 769	555 829 597	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	297 090 000	1 214 030 000	0	391 823 769	555 829 597	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	13 600 000	13 732 414	0	13 600 000	13 732 414	0
Transferts aux ménages	3 700 000	3 674 483	0	3 700 000	3 674 483	0
Transferts aux autres collectivités	9 900 000	10 057 931	0	9 900 000	10 057 931	0
Total	3 582 393 997	6 267 084 585	0	3 958 795 002	4 267 605 779	0

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 930 365 051	1 473 031 030	3 403 396 081	1 930 365 051	814 171 596	2 744 536 647
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	572 623 066	1 899 065 112	2 471 688 178	572 623 066	572 975 766	1 145 598 832
04 – Soutien et formation	247 469 524	144 530 802	392 000 326	247 469 524	130 000 776	377 470 300
Total	2 750 457 641	3 516 626 944	6 267 084 585	2 750 457 641	1 517 148 138	4 267 605 779

Les crédits et les emplois du titre 2

En 2021, les crédits de titre 2 s'élèvent à 2 750,5 M€ (y compris CAS pensions) en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP), en augmentation de 119,0 M€ par rapport à la LFI 2020.

Hors CAS pensions et hors mesures de transfert, les crédits de titre 2 du programme 107 s'élèvent à 1 814,2 M€ et progressent de 5 % par rapport à la LFI 2020.

Cette progression est liée notamment à la création de 1 092 emplois supplémentaires au bénéfice du programme ainsi qu'aux mesures catégorielles comprenant celles décidées dans le cadre du relevé de conclusions du 29 janvier 2018 en faveur des personnels pénitentiaires.

Les crédits du hors titre 2

En 2021, les crédits hors titre 2 s'élèvent à 3 516,6 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 1517,1 M€ en crédits de paiement (CP), en augmentation de 2 565,6 M€ en AE et 189,8 M€ en CP par rapport à la LFI 2020.

Cette progression est liée notamment à la poursuite de la programmation immobilière, au renouvellement d'un marché de gestion déléguée et au déploiement de moyens supplémentaires destinés à promouvoir la justice de proximité.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+3
Création d'un département de formation pour le renseignement à l'ENAP	107 ►		+3

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts sortants		-3	
Création d'un département de formation pour le renseignement à l'ENAP	► 107	-3	

Pour 2021, 3 ETPT (dont 2 catégorie 1043 "Métiers du greffe et du commandement" et 1 catégorie 1040 "C administratifs et techniques") sont transférés depuis le plafond d'emplois ministériel du programme 107 vers le plafond d'emplois de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) afin de permettre la création d'un département de formation dédié au renseignement pénitentiaire.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	15	0	0	0	0	0	0	15
Personnels d'encadrement	2 238	0	0	+104	+91	+57	+34	2 433
B administratifs et techniques	1 289	0	0	+26	+21	-2	+23	1 336
Personnels de surveillance C	29 362	0	0	-320	+687	+25	+662	29 729
C administratifs et techniques	3 292	0	-1	0	+30	+9	+21	3 321
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	4 269	0	0	0	+161	+131	+30	4 430
B métiers du greffe et du commandement	1 854	0	-2	+190	+39	+25	+14	2 081
Total	42 319	0	-3	0	+1 029	+245	+784	43 345

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) 2021 du programme 107 est de 43 345 ETPT.

Le PAE prend en compte l'effet des créations nettes d'emplois prévues en 2021 (784 ETPT) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 (245 ETPT). Il intègre également des mesures de corrections techniques liées à l'impact des requalifications de personnels intervenant en 2020 dans le cadre des réformes statutaires des filières de commandement et des personnels techniques.

Filière de commandement : la réforme statutaire prévoit une mise en œuvre du plan de requalification sur une durée de 5 ans. Elle comprend la création d'un nouveau corps de chef des services pénitentiaires (catégorie A) alimenté notamment par la requalification de 450 officiers (catégorie B), soit 90 promotions par an. En outre, est prévu un plan de requalification de 1 400 surveillants (catégorie C) dans le corps de commandement, soit 280 promotions par an.

Afin de prendre en compte les requalifications intervenant en 2020, une correction technique est opérée pour transférer 90 ETPT de la catégorie "B métiers du greffe et du commandement" vers la catégorie "Personnels d'encadrement" et 280 ETPT de la catégorie "Personnels de surveillance C" vers la catégorie "B métiers du greffe et du commandement"

Filière technique : la réforme statutaire prévoit un plan de requalification sur 3 ans. Sur cette période, 42 techniciens (catégorie B) seront promus directeurs techniques (catégorie A) et 120 adjoints techniques (catégorie C) seront promus techniciens (catégorie B). Pour 2021, une correction technique est opérée pour transférer 14 ETPT de la catégorie "B administratifs et techniques" vers la catégorie "Personnels d'encadrement" et 40 ETPT de la catégorie "C administratifs et techniques" vers la catégorie "B administratifs et techniques".

Les transferts ayant une incidence sur le programme 107 sont détaillés ci-dessous :

Origine des transferts	ETPT transférés
Programme 107 « Administration pénitentiaire » – opérateur : création d'un département de formation dédié au renseignement pénitentiaire à l'ENAP	-3
Total des transferts	-3

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	0	0	1,00	0	0	1,00	0
Personnels d'encadrement	257	47	7,00	337	138	7,20	+80
B administratifs et techniques	233	30	6,40	256	55	5,90	+23
Personnels de surveillance C	1 450	462	7,00	2 161	1 946	5,30	+711
C administratifs et techniques	595	73	6,40	605	78	6,10	+10
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	395	47	7,20	630	352	8,80	+235
B métiers du greffe et du commandement	73	32	6,40	106	91	6,90	+33
Total	3 003	691	6,85	4 095	2 660	6,19	+1 092

Les entrées prévues en 2021 comprennent, d'une part, le remplacement des départs (3 003 ETP) et, d'autre part, la création de 1 092 emplois qui permettront :

- le comblement de vacances de postes de personnels de surveillance, à hauteur de 300 emplois, en application du relevé de conclusions du 29 janvier 2018 ;
- le renforcement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), à hauteur de 300 emplois, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation pour la justice ;
- les recrutements prévus au titre du programme immobilier pénitentiaire, à hauteur de 415 emplois, qui permettront de constituer des équipes projet dédiées au pilotage et à la préparation de l'ouverture des nouveaux établissements et de recruter les personnels nécessaires à l'ouverture des établissements de Lutterbach et Koné, dont l'ouverture est prévue en 2022 ;
- la compensation de la sous-exécution de 2019, à hauteur de 90 emplois.

Par ailleurs, 13 emplois sont redéployés au titre des gains en lien avec le plan d'économie de transformation numérique.

HYPOTHESES DE SORTIES

Les prévisions de sorties s'élèvent à 3 003 ETP. Les départs à la retraite ont été évalués à 691 ETP en tenant compte de l'évolution du vieillissement de l'ensemble du personnel de l'administration pénitentiaire.

Les autres départs concernent les démissions, détachements et disponibilités.

HYPOTHESES D'ENTREES

Toutes catégories confondues, 4 095 entrées sont prévues, dont 2 660 au titre des recrutements.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	405	422	0	0	0
Services régionaux	41 914	42 923	-3	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Total	42 319	43 345	-3	0	0

Les services régionaux concentrent la majorité des ETPT alloués pour 2021 et regroupent les sièges des directions interrégionales, les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Le renforcement du renseignement pénitentiaire, de la mission du contrôle interne et la création de l'agence du travail d'innérêt général et de l'insertion professionnelle tendent à augmenter le poids de l'administration centrale.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	31 901
02 Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	6 546
04 Soutien et formation	4 898
Total	43 345

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 150

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés	Effectifs gérés	
	(ETP)	(inclus dans le plafond d'emplois)
		43 345
Effectifs gérants	948	2,19%
Administrant et gérant	472	1,09%
organisant la formation	225	0,52%
consacrés aux conditions de travail	131	0,30%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	120	0,28%
Administrant et gérant	Agents chargés de la gestion administrative et financière et de la gestion des relations sociales	
Organisant la formation	Personnels des unités régionales de formation et de qualification et responsables de formation des directions interrégionales et de la	

	mission Outre-mer
Consacrés aux conditions de travail	Effectifs gérant l'action sociale
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	Agents chargés de l'élaboration et de la gestion des plafonds de masse salariale et d'emplois, de la conduite des réformes statutaires, de la mise en œuvre des outils de suivi (agents de l'administration centrale et des directions interrégionales)

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	1 531 044 356	1 601 739 147
Cotisations et contributions sociales	1 089 400 129	1 137 218 202
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	902 691 341	936 237 248
– Civils (y.c. ATI)	902 691 341	936 237 248
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	186 708 788	200 980 954
Prestations sociales et allocations diverses	11 016 724	11 500 292
Total en titre 2	2 631 461 209	2 750 457 641
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 728 769 868	1 814 220 393
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant des prestations sociales et allocations diverses s'élève à 11,5 M€. Il comprend notamment les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi, qui ont été versées en moyenne à 324 bénéficiaires par mois en 2019 pour un montant de 3,5 M€. 99 836 jours ont ainsi été indemnisés en 2019. L'augmentation de l'enveloppe prévue au titre des prestations sociales permettra notamment de tenir compte de la hausse du nombre de bénéficiaires observée en 2020. Le montant des ARE prévu pour 2021 est de 3,6 M€ pour un nombre de bénéficiaires estimé à 404 en moyenne par mois.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	1 701,57
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	1 749,95
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-48,38
– GIPA	-0,07
– Indemnisation des jours de CET	-5,50
– Mesures de restructurations	-0,79
– Autres	-42,01
Impact du schéma d'emplois	40,52
EAP schéma d'emplois 2020	15,14
Schéma d'emplois 2021	25,39
Mesures catégorielles	29,22
Mesures générales	0,10
Rebasage de la GIPA	0,10

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	13,66
GVT positif	28,32
GVT négatif	-14,66
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	26,34
Indemnisation des jours de CET	5,96
Mesures de restructurations	2,00
Autres	18,39
Autres variations des dépenses de personnel	2,80
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,06
Autres	2,86
Total	1 814,22

La rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique », d'un montant de -48,4 M€ hors CAS comprend notamment le versement des jours de CET (-5,5 M€) et le paiement de mesures de restructuration ayant eu lieu en 2020 (-0,8 M€). La ligne « Autres », d'un montant de -42 M€ hors CAS Pensions, comprend les rappels 2019 des avancements au grade de surveillant brigadiers (-0,7 M€), la prise en compte d'un transfert en gestion (-0,6 M€) ; le paiement de la prime exceptionnelle liée à la Covid-19 (-22,8 M€), le débasage du coût du financement des contrats d'apprentissage (-2 M€), les congés de longue durée (-5,1 M€), des cotisations employeurs : principalement le versement transport employeur (-13,92 M€) ainsi que le remboursement opéré par la RIEP et les indus de paye (+3,0 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » (26,34 M€) est incrémentée des mêmes montants pour les CLD, le versement transport employeur ainsi que pour le remboursement opéré par la RIEP et les indus de paye. Concernant les autres éléments, une hausse est prévue sur l'indemnisation des jours de CET (5,96 M€ au total) ainsi que sur les mesures de restructuration (2,0 M€ au total) liées à l'ouverture en 2021 du CP Lutterbach et à la fermeture concomitante des établissements de Colmar et Mulhouse. Enfin, le financement des contrats d'apprentissage augmente de 0,36 M€ pour atteindre 2,36 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (2,86 M€) recouvre :

- le coût de la prime de précarité au bénéfice des contrats courts (2,31 M€) calculé sur la base des volumes de contractuels en 2019 ;
- le coût de la rupture conventionnelle (0,23 M€) projeté sur la base de la dépense préexistante au titre de l'indemnité de départ volontaire (-0,23 M€) ;
- l'effet volume du passage de B en A des CPIP et ASS (+0,3 M€) ;
- l'effet volume de l'augmentation du taux de PSS pour les personnels de surveillance (+0,4 M€) ;
- l'augmentation de l'enveloppe dédiée aux réservistes, pour tenir compte du recours croissant à ce dispositif, et aux assesseurs (+0,5 M€) ;
- l'économie jour de carence : -0,4 M€ (contrepartie du coût 2020 liée à la crise sanitaire).

Le GVT positif, ou effet de carrière, est estimé à 2,13 % en 2020, ce qui représente une progression de la masse salariale de 28,3 M€ (soit 1,6 % de la cette dernière). Le GVT négatif, ou effet de noria, est estimé à -14,7 M€ (soit -0,8 % de la masse salariale). Le GVT solde s'élève à 13,7 M€.

Au total, les crédits du titre 2 hors CAS Pensions du programme s'élèvent à 1 810,74 M€.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,1 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	81 177	0	99 356	73 572	0	75 712
Personnels d'encadrement	48 769	0	62 429	43 684	0	55 953
B administratifs et techniques	37 671	0	41 314	33 536	0	37 030
Personnels de surveillance C	31 707	0	38 404	28 117	0	34 656
C administratifs et techniques	33 570	0	33 722	29 783	0	29 803
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	32 812	0	43 752	27 311	0	38 725
B métiers du greffe et du commandement	32 365	0	47 363	28 382	0	42 450

Les coûts figurant dans le tableau ci-dessus ne prennent pas en compte le coût des agents contractuels ventilés dans les catégories d'emplois.

Le coût d'entrée chargé des agents contractuels hors aumôniers est estimé à 28 818 € en budgétisation et le coût de sortie à 27 608 €.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						93 540	140 310
Réforme filière technique	56	B et C	Directeurs techniques, techniciens, adjoints techniques	09-2020	8	93 540	140 310
Mesures statutaires						13 035 120	13 035 120
Augmentation taux de pro-pro filière PIP	300	A et B	DFPIP, DPIP, CPIP	01-2021	12	-359 589	-359 589
Poursuite mise en oeuvre PPCR	39 000	A, B et C	Tous	01-2021	12	6 666 250	6 666 250
Réforme du corps de commandement	464	B et C	Corps d'encadrement et d'application ; Corps de commandement	01-2021	12	1 265 670	1 265 670
Réforme filière IP	3 636	A	CPIP	01-2021	12	5 462 789	5 462 789
Mesures indemnitaires						16 091 611	16 091 611
Prime de fidélisation	2 109	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	2 248 000	2 248 000
RIFSEEP corps communs : vie du dispositif	3 678	A, B et C	Attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs	01-2021	12	845 138	845 138
Relorsation de l'ICP des personnels du CEA	15 555	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	5 300 000	5 300 000
Revalorisation PSS	32 139	B et C	Corps d'encadrement et d'application, Officiers	01-2021	12	3 384 431	3 384 431
Revalorisation des cadres de l'administration pénitentiaire	1 237	A	DSP, DPIP et CSP	01-2021	12	1 200 000	1 200 000
Revalorisation des fonctions de greffe pénitentiaire	806	B et C	Secrétaires administratifs, adjoints administratifs, corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	939 581	939 581
Revalorisation des fonctions de régisseur	186	B et C	Secrétaires administratifs, adjoints administratifs, corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	200 000	200 000
Revalorisation filière technique	567	B et C	Techniciens, adjoints techniques	01-2021	12	274 461	274 461
Réforme filière sociale alignement CPIP	3 636	A	CPIP	01-2021	12	1 700 000	1 700 000

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Total						29 220 271	29 267 041

Les mesures catégorielles intègrent :

1. les mesures statutaires

- le débasage des rappels relatifs aux promotions 2019 de la filière d'insertion et de probation (-0,4 M€) ;
- la poursuite de la mise en oeuvre du PPCR (6,7 M€) ;
- la réforme du corps de commandement (1,3 M€) et la réforme de la filière technique (0,1 M€), qui doivent être mises en oeuvre à compter de septembre 2019 ;

Filière de commandement : la réforme statutaire prévoit une mise en oeuvre du plan de requalification sur une durée de 5 ans. Elle comprend la création d'un nouveau corps de chef des services pénitentiaires (catégorie A) alimenté notamment par la requalification de 450 officiers (catégorie B), soit 90 promotions par an. En outre, est prévu un plan de requalification de 1 400 surveillants (catégorie C) dans le corps de commandement, soit 280 promotions par an. Enfin, 470 surveillants supplémentaires bénéficieront d'une promotion à des fonctions de gradés (avancement au grade de premier surveillant), également sur une durée de 5 ans.

Filière technique : la réforme statutaire prévoit un plan de requalification sur 3 ans. Sur cette période, 42 techniciens (catégorie B) seront promus directeurs techniques (catégorie A) et 120 adjoints techniques (catégorie C) seront promus techniciens (catégorie B).

- la réforme de la filière insertion-probation : 5,5 M€ ;

2. les mesures indemnitaires

- la revalorisation du taux de la prime de sujétions spéciales (PSS) pour les personnels du corps d'encadrement et d'application et du corps de commandement (augmentation d'un demi-point de la PSS à 28,0 %), pour un montant de 3,4 M€ ;
- la poursuite de la mise en oeuvre de la prime de fidélisation : 2,3 M€ ;
- la mise en oeuvre et la modification de la circulaire IFSE applicable aux corps à statut interministériel s'agissant de la vie du dispositif et de la hausse des socles de rémunération : 0,8 M€ ;
- la revalorisation des fonctions de greffe pénitentiaire : 0,9 M€ ;
- la revalorisation des fonctions de régisseur : 0,2 M€ ;
- le rééquilibrage indemnitaire pour les cadre de la DAP : 1,2 M€ ;
- la revalorisation indemnitaire de la filière insertion et probation : 1,7 M€ (hors possible co-financement dans le cadre du rendez-vous salarial) ;
- la revalorisation de l'indemnité pour charges pénitentiaires des surveillants pénitentiaires : 5,3 M€.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission "Justice" est entièrement financée par le programme 310 " Conduite et pilotage de la politique de la justice".

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés	
Surface	1	SUB du parc	m ²	nd	
	2	SUN du parc	m ²	nd	
	3	SUB du parc domanial	m ²	nd	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	13 892 026	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	4	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	64 914 643
				CP	81 567 495
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	18,9
				CP	23,8

* Y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" et ceux financés sur le programme 309.

Les indicateurs immobiliers concernent uniquement les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, les dépenses de l'administration centrale étant portées par le programme 310.

Explications suivant les repères du tableau ci-dessus :

1-2) La surface utile brute et la surface utile nette ne peuvent être appliquées sur le parc pénitentiaire en raison de ses caractéristiques et de son hétérogénéité. L'administration pénitentiaire dispose toutefois de la surface hors œuvre nette du parc, s'élevant à 3 433 222 m². En partant de la surface hors œuvre nette, le ratio s'établit à 4 € par m² pour l'entretien courant et à 23,8 € par m² pour l'entretien lourd.

5) Les dépenses d'entretien courant sont estimées sur la base du document de politique transversale relatif à la politique immobilière de l'État (pour les dépenses effectuées sur le BOP Immobilier).

7) Les dépenses d'entretien courant et d'entretien lourd ont été estimées sur la base du périmètre du document de politique transversale relatif à la politique immobilière de l'État.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION D'ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES : NOUVEAU PROGRAMME IMMOBILIER

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires au titre du nouveau programme immobilier sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot A	État	APIJ	PPP	Hélios A	Décembre 2012
Lot B	État	APIJ	AOT-LOA	Hélios B	Décembre 2012
Paris-La Santé	État	APIJ	PPP	Quartier santé	Novembre 2014

L'année 2012 a marqué l'engagement de nouveaux projets immobiliers en PPP qui ont été livrés en 2015.

Le lot A a été signé le 21 décembre 2012 et concerne les établissements suivants :

- centre pénitentiaire de 456 places à Valence, livré le 21 juin 2015 ;
- centre pénitentiaire de 554 places à Riom, livré le 5 octobre 2015.

Ce lot inclut dans le contrat de partenariat les services à la personne pour une durée de neuf années.

À la même date, a été signé le lot B qui concerne le centre pénitentiaire de Beauvais, d'une capacité de 594 places de détention et qui a été livré le 21 juin 2015. Contrairement au lot A, le lot B n'inclut pas les prestations de services aux personnes qui sont réalisées via un marché de gestion déléguée (MGD 08).

A cet effet, 433,1 M€ d'AE ont été engagées pour les lots A et B :

- 154,9 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot A (site de Valence) ;
- 140,9 M€ pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot A (site de Riom) ;
- 137,3 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot B (site de Beauvais).

Les marchés des lots A et B fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué. Il représente aujourd'hui 22,9 M€.

En 2014, 259,5 M€ ont été engagés lors de la signature d'un contrat de partenariat pour la démolition-reconstruction du centre pénitentiaire de Paris La Santé (PLS), qui a été livré le 22 juin 2018.

Les loyers ont commencé à être versés en 2015 pour les premiers sites des lots A et B, ainsi que de PLS (pour le seul centre de semi-liberté).

Les établissements du NPI ont atteint leur rythme normal de consommation en 2017 et PLS a commencé sa montée en charge progressive en 2018.

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a engagé une démarche volontariste pour profiter des conditions favorables proposées par les marchés financiers afin de refinancer les emprunts bancaires privés initiaux adossés à deux contrats de partenariat (PPP), dont les maturités sont alignées sur la durée de la phase d'exploitation des sites (25 ans, soit jusqu'en 2040). Le principal enjeu de ces opérations consiste à optimiser les loyers « investissement-financement » payés par l'État, en réduisant les marges bancaires. Le refinancement permet également d'améliorer la structure financière issue de la période de construction. Les négociations menées par la DAP ont permis d'augmenter significativement les réductions de loyers revenant à l'État, pour les porter plus de 30 M€ d'économies cumulées entre 2019 et 2040.

En 2019, ce refinancement opéré sur les lots A et B a fortement impacté la consommation des AE des contrats « NPI ». Les consommations négatives en T3, résultent notamment des désengagements observés sur les centres pénitentiaires de Riom, Valence et Beauvais, puisque les comptables assignataires avaient imposé un engagement pluriannuel au moment de l'engagement initial en 2012.

Pour ces établissements, une enveloppe de 52 M€ AE=CP est prévue pour les loyers du titre 3 (fonctionnement et financement) et de 32 M€ en CP pour les loyers du titre 5 (investissement) en 2021.

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	531,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	531,30
	38,70	29,40	31,62	31,96	31,96	367,66	531,30
Fonctionnement	72,30	32,70	30,18	30,71	30,71	551,80	748,40
	72,30	32,70	30,18	30,71	30,71	551,80	748,40
Financement	50,50	-106,90	21,35	21,35	21,35	375,67	383,30
	50,50	18,04	21,35	21,35	21,35	250,72	383,30

AOT-LOA / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : PROGRAMME IMMOBILIER 13 200

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires pour le programme immobilier 13 200 sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot 1	État	APIJ	AOT-LOA	Optimep 4	Juillet 2004
Lot 2	État	APIJ	AOT-LOA	Thémis SAS	Octobre 2006
Lot 3	État	APIJ	PPP	Théia SAS	Février 2008

Le lot 1, réalisé en maîtrise d'ouvrage privée (AOT-LOA), a été lancé fin juillet 2004 avec 2 790 places réparties sur quatre établissements pour détenus majeurs localisés comme suit :

- centre de détention de 600 places à Roanne (site du quartier Mâtel), livré en janvier 2009 ;
- maison d'arrêt de 690 places à Lyon (Corbas), livré en mai 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places à Nancy (site des carrières de Solvay-sud), livré en juin 2009 ;
- centre pénitentiaire de 810 places à Béziers (site de Gasquino), livré en novembre 2009.

Le lot 2 de construction en AOT-LOA, lancé en octobre 2006, a permis la réalisation de 1 650 places réparties sur trois établissements :

- centre pénitentiaire de 560 places à Poitiers (site de Vivonne), livré en octobre 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places au Havre (site de Saint-Aubin - Routot), livré en avril 2010 ;
- maison d'arrêt de 400 places au Mans (site de Coulaines), livré en janvier 2010.

Le lot 3, réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu en application de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 et signé en février 2008, a permis la création de 1 996 places supplémentaires réparties sur les trois établissements suivants :

- centre pénitentiaire de 688 places à Lille, livré en février 2011 ;
- centre pénitentiaire du Sud francilien de 798 places, livré en juin 2011 ;
- maison d'arrêt de 510 places à Nantes (site du Bel), livré en décembre 2011 et quartier courtes peines de 60 places.

Ce dernier lot inclut dans le contrat de partenariat, outre l'exploitation et la maintenance immobilière des bâtiments, les services à la personne pour une durée de 27 ans (contrat conclu en « full » PPP).

Les AE engagées dans le cadre de ces contrats de partenariat se déclinent ainsi :

- en 2006, 265,6 M€ ont été engagés pour la tranche ferme (site de Roanne pour 145,5 M€) et pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle (site de Lyon Corbas pour 120,2 M€) du lot 1. La même année, 134,3 M€ ont été engagés pour la tranche ferme du lot 2 (site de Poitiers). Ces montants comprennent 121,1 M€ d'AE de dédit qui n'ont pas à être couvertes par des CP lorsque le contrat est mené à son terme ;

- en 2007, 248,1 M€ d'AE ont été consommées pour engager les deux tranches conditionnelles restantes du lot 1 (site de Béziers pour 128,7 M€ et site de Nancy pour 119,5 M€). De plus, 219,8 M€ ont permis l'affermissement, s'agissant du lot 2, des tranches relatives à l'établissement du Mans (97,3 M€) et du Havre (122,5 M€). Les AE de dédit engagées en 2007 représentent 147,4 M€ ;

- en 2008, 355,8 M€ d'AE ont été engagées pour les opérations du lot 3 afin d'affermir les sites de Nantes pour 191,9 M€ et de Lille-Annœullin pour 163,9 M€. Ces engagements comprennent 117,8 M€ d'AE de dédit ;

- enfin, en 2009, 180,8 M€ d'AE ont été engagées au titre de l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot 3 (établissement du Sud Francilien) dont 65,5 M€ d'AE de dédit. Par ailleurs, un retrait d'engagement de 4,6 M€ a été réalisé sur le lot 2 (avenant n°1).

Fin 2009, l'ensemble des autorisations d'engagement correspondant aux lots 1 à 3 a été engagé, soit 1 399,8 M€ dont 451,8 M€ d'AE de dédit.

Les marchés fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué, il représente aujourd'hui 321,2 M€.

Les loyers ont commencé à être versés en 2009 pour les premiers sites des lots 1 et 2, et en 2011 pour le lot 3.

Pour 2020, une enveloppe de 103 M€ en AE=CP est prévue pour les loyers de titre 3 (fonctionnement et financement) et de 33 M€ en CP pour les loyers de titre 5 (investissement).

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	1 213,20	-33,08	0,00	0,00	0,00	0,00	1 180,12
	220,70	32,78	32,78	32,78	32,78	828,29	1 180,12
Fonctionnement	472,80	79,66	79,98	79,98	79,98	1 316,30	2 108,70
	472,80	63,89	79,14	79,98	79,98	1 332,91	2 108,70
Financement	218,90	34,29	21,76	21,76	21,76	319,83	638,30
	218,90	26,93	21,76	21,76	21,76	327,19	638,30

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
4 574 219 462	0	2 094 454 381	1 335 008 674	5 093 288 194

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
5 093 288 194	851 887 879 0	481 088 854	481 088 854	3 279 222 607
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
3 516 626 944 0	665 260 259 0	175 831 347	123 081 943	2 552 453 395
Totaux	1 517 148 138	656 920 201	604 170 797	5 831 676 002

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
18,92 %	5,00 %	3,50 %	72,58 %

Le programme 107 évalue le montant prévisionnel des AE qui restent à couvrir par des CP au 31 décembre 2020 à 5 093 M€. Les restes à payer augmentent par rapport à la situation au 31 décembre 2018 décrite dans le RAP 2018 de 521 M€ (4 574 M€).

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2020 intègre :

- les crédits destinés à l'ensemble des marchés de gestion déléguée (MGD) actuels jusqu'à leur échéance et la couverture de la totalité des marchés renouvelés en 2017, soit 860 M€ ;
- les loyers du titre 5 dus au titre des contrats de partenariat (lot 1 à 3, lots A et B du NPI et la maison d'arrêt de Paris-La Santé) pour 1 387 M€ (en légère hausse en raison de la mise en œuvre du refinancement des lots A et B à l'automne 2019) ;
- les crédits relatifs aux opérations immobilières lancées avant le 31 décembre 2019 (2 660 M€) ;
- le marché relatif au placement sous surveillance électronique et les baux des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour 109 M€
- la couverture des marchés pluriannuels passés par les établissements de gestion publique et par la DAE (notamment pour les fluides) pour 77 M€.

S'agissant des marchés de gestion déléguée (MGD), les engagements restant à couvrir au 31 décembre 2020 concernent les MGD 2015, MGD 2016, MGD 2017, MGD-2019 et la rénovation du PCI de Fleury-Mérogis. Les AE

positionnées ont vocation à être couvertes par des CP au fur et à mesure du déroulement du marché, soit jusque fin 2021 et 2024 selon les marchés. Le montant des AE inscrites au PLF (1 620 M€) correspond à l'engagement qui sera réalisé dans le cadre du renouvellement du MGD 2021 avant le 31 décembre 2021.

S'agissant des PPP, la part investissement et les intérêts intercalaires des loyers des établissements construits en contrat de partenariat ont vocation à être couverts par des CP au fur et à mesure du paiement des loyers des établissements. Les loyers étant payés en PPP pendant vingt-sept ans, les dernières AE devraient être couvertes en 2042.

S'agissant des opérations immobilières, la programmation immobilière prévoit d'engager 1 214 M€ d'AE en 2021, à partir des AE ouvertes dans ce PLF.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 54,3 %**01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 930 365 051	1 473 031 030	3 403 396 081	0
Crédits de paiement	1 930 365 051	814 171 596	2 744 536 647	0

L'action 1 regroupe les fonctions relevant de la garde des personnes détenues et du contrôle des personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Elle comprend essentiellement des crédits de personnels et des crédits de fonctionnement et d'investissement. La fonction de garde des personnes détenues concerne les trois quarts du personnel pénitentiaire. Elle ne peut toutefois être complètement distinguée de la mission de réinsertion puisque, par leur contact quotidien avec la population pénale, par leur écoute et leur vigilance, les surveillants contribuent à donner aux personnes détenues les repères et les comportements qui sont autant de conditions à leur bonne préparation à la sortie. De même, pour accompagner les personnes détenues lors de l'exécution de leur peine et préparer leur sortie, les personnels d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire sont fortement mobilisés dans leur suivi quotidien.

Parallèlement à la garde effectuée en établissement, l'administration pénitentiaire assure le suivi, à travers les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), des personnes faisant l'objet d'un suivi en milieu ouvert décidé par l'autorité judiciaire. Afin de favoriser la réinsertion et de lutter contre la récidive et la surpopulation carcérale, l'administration pénitentiaire participe au développement depuis plusieurs années, de façon dynamique, des alternatives à l'incarcération. Le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) a vocation à les renforcer sensiblement.

L'action 1 comprend donc les crédits nécessaires :

- à la garde des personnes détenues ;
- au contrôle des personnes placées sous main de justice ;
- aux aménagements de peines ;
- aux alternatives à l'incarcération ;
- à la gestion du parc immobilier ;
- à la sécurisation.

Afin d'assurer sa mission, l'administration pénitentiaire dispose d'un parc immobilier dont la contrainte de sécurité est fonction du degré de dangerosité des personnes détenues et de leur profil.

Le développement des alternatives à l'incarcération, et notamment du placement sous surveillance électronique, est un des objectifs prioritaires de l'administration pénitentiaire : ainsi, au 1^{er} avril 2020, le taux global d'aménagement de peine s'élevait à 22 % des condamnés écroués. Les aménagements de peine relèvent toutefois de la seule compétence de l'autorité judiciaire, l'administration pénitentiaire étant chargée d'en assurer la mise en œuvre.

Globalement, l'étude d'impact de la loi de programmation et de réforme pour la justice anticipe une augmentation du nombre de peines effectuées hors détention (+ 8 000 par an de manière pérenne).

La répartition des crédits pour cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de	259 001 030	258 341 999

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

fonctionnement		
Gestion publique T3	66 220 000	63 675 000
Autre moyens de fonctionnement	37 592 135	39 478 104
PPP T3	155 188 895	155 188 895
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 214 030 000	555 829 597
Immobilier	1 214 030 000	490 709 597
PPP T5	0	65 120 000
Total action 1	1 473 031 030	814 171 596

A titre de comparaison, l'enveloppe dédiée aux dépenses relevant de l'action 1 augmente de 29,5 % par rapport aux crédits de paiement votés en loi de finances initiale pour 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 930 365 051	1 930 365 051
Rémunérations d'activité	1 124 589 646	1 124 589 646
Cotisations et contributions sociales	797 708 458	797 708 458
Prestations sociales et allocations diverses	8 066 947	8 066 947
Dépenses de fonctionnement	259 001 030	258 341 999
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	259 001 030	258 341 999
Dépenses d'investissement	1 214 030 000	555 829 597
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 214 030 000	555 829 597
Total	3 403 396 081	2 744 536 647

— DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CONTRÔLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE, ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION (37,6 M€ en AE et 39,5 M€ en CP)

Le nombre total de personnes écrouées en aménagement de peine (semi-liberté, placement extérieur, placement sous surveillance électronique) s'élevait à 13 491 au 1^{er} janvier 2020, contre 7 292 au 1^{er} janvier 2010, soit une augmentation de 85 % en dix ans.

a) Les mesures liées à la surveillance électronique (29,6 M€ en AE et 31,5 M€ en CP)

La surveillance électronique constitue la première mesure prononcée en matière de sortie encadrée sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, au 1^{er} janvier 2020, 11 558 personnes bénéficiaient d'une mesure de surveillance électronique dans le cadre d'un aménagement de peine (10 976 personnes) ou d'une libération sous contrainte (582 personnes) et 19 mineurs placés étaient comptabilisés en libération sous contrainte (2) ou aménagement de peine (17).

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 a pour objectif de développer la surveillance électronique, devenue la détention à domicile sous surveillance électronique, en permettant son prononcé en peine, sans référence à l'emprisonnement, c'est-à-dire sans écrou de la personne placée sous surveillance électronique. La capacité du système d'information a été renforcée sur la base d'une projection de 18 000 mesures de surveillance électronique fixes.

En 2021, 5 M€ en AE et CP supplémentaires sont alloués pour accroître les capacités de placement sous surveillance électronique, notamment dans le cadre du développement de la justice de proximité.

Le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM) constitue une mesure de sûreté. Ordonné dans des cas limitativement énumérés, le PSEM ne constitue jamais une mesure autonome mais il est toujours un moyen de contrôle

renforcé d'une autre mesure. Il s'adresse ainsi à des personnes condamnées pour des faits graves, présentant une dangerosité particulière et un risque de récidive accru. La LPJ étend le champ d'application du PSEM dans le cadre du suivi socio-judiciaire. Entre 2006 et le 1er juillet 2020, un total de 357 personnes a été placé sous surveillance électronique mobile (contre 331 au 1er juin 2019). La loi favorise par ailleurs le prononcé de l'ARSE par la simplification de la procédure. 335 ARSE étaient recensées au 1er janvier 2020

Enfin, le bracelet anti-rapprochement (BAR) issu de la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille vient également développer la surveillance électronique mobile. Au plan technique, il sera opérationnel à partir de septembre 2020. Ce dispositif fait intervenir les magistrats, les SPIP, les forces de l'ordre, un partenaire privé pour assurer la télésurveillance et la téléassistance, ainsi que le service d'aide aux victimes et des associations.

La mise en place du bracelet anti-rapprochement permettra de déterminer en temps réel la position du porteur du bracelet par rapport à celle de la personne protégée, à l'aide de dispositifs de géolocalisation remis à chacun. Une projection de 1 000 BAR est prévue à l'issue de la première année de fonctionnement.

La dotation inscrite pour assurer le financement de la mesure en 2021 s'élève à 4,7 M€ en AE et CP. Elle sera complétée par une contribution du fonds de transformation de l'action publique (FTAP) à hauteur de 2,7 M€.

b) Le placement à l'extérieur (PE) (8 M€ en AE et CP)

Le placement à l'extérieur constitue une autre modalité d'aménagement de peine particulièrement adaptée aux personnes désocialisées ou souffrant d'addictions. Les personnes placées à l'extérieur sont prises en charge par des associations ayant passé des conventions avec l'administration pénitentiaire. Au 1er avril 2020, 1 144 personnes bénéficient de cette mesure.

Le mode de rémunération des structures d'accueil repose majoritairement sur un prix de journée par personne placée. La rémunération versée par l'administration pénitentiaire à ses partenaires associatifs dépend de la nature de la prestation (notamment selon que le bénéficiaire soit hébergé ou non par l'association).

Les crédits consacrés au placement extérieur s'élèvent à 8 M€ en 2021. Ils restent stables par rapport à la LFI 2020.

SECURISATION ET MAINTENANCE DES SITES (66,2 M€ en AE et 63,7 M€ en CP)

Le périmètre de cette dotation inclut l'ensemble des crédits mobilisés pour assurer la sécurisation passive des établissements en gestion publique et la sécurisation active de l'ensemble des établissements, soit 25,8 M€ en AE et 23,3 M€ en CP :

- les dépenses de sécurisation active comprennent notamment l'achat d'équipements de sécurisation des entrées et sorties des personnes et véhicules, les armes, les munitions, les gilets pare-balles, etc. ;
- les dépenses de sécurisation passive sont indispensables pour maintenir les établissements en condition opérationnelle. Elles sont couvertes par les marchés de gestion déléguée dans les établissements pénitentiaires à prestations externalisées. Les crédits concernent donc, au titre de cette action, les seuls établissements en gestion publique.

En 2021, 2,5 M€ d'AE supplémentaires sont prévus pour engager les marchés pluriannuels de maintenance nécessaires au maintien en condition opérationnelle des établissements pénitentiaires en gestion publique.

Les autres financements dédiés à la sécurisation des établissements pénitentiaires concernent :

- la poursuite du déploiement du dispositif de brouillage des communications illicites, à hauteur de 30,6 M€ en AE=CP (+23,4 % par rapport à la LFI 2020) ;
- la lutte contre les drones malveillants, pour 3,2 M€ en AE=CP ;
- la poursuite de la rénovation des systèmes de vidéo-surveillance pour 5,6 M€ en AE=CP ;
- la poursuite de la sécurisation périmétrique des établissements pénitentiaires pour 1 M€ en AE=CP.

ÉTABLISSEMENTS CONSTRUITS ET GÉRÉS EN AOT-LOA ET EN PPP (155,2 M€ en AE et en CP)

Les loyers imputés sur le titre 3 couvrent l'entretien et la maintenance, la contribution économique territoriale, les fluides, les services (pour les établissements du lot 3 uniquement) et les frais financiers des établissements concernés. Ils sont présentés dans le tableau ci-après, auquel s'ajoutent 0,5 M€ correspondant à la possibilité de demandes de travaux modificatifs (DTM).

Les dépenses relatives au coût d'investissement et aux intérêts intercalaires font l'objet d'une budgétisation en titre 5 (cf. *infra*).

		AE	CP
Lot 1	Roanne	8 066 055	8 066 055
	Lyon-Corbas	7 914 002	7 914 002
	Nancy	6 809 661	6 809 661
	Béziers	7 542 631	7 542 631
Lot 2	Poitiers	7 747 490	7 747 490
	Le Mans	5 411 545	5 411 545
	Le Havre	7 371 483	7 371 483
Lot 3	Lille-Annœullin	13 945 908	13 945 908
	Sud Francilien	18 842 702	18 842 702
	Nantes	19 030 425	19 030 425
Sous-Total lots 1 à 3		102 681 901	102 681 901
Lot A	Valence	12 587 201	12 587 201
	Riom	12 539 678	12 539 678
Lot B	Beauvais	8 306 672	8 306 672
Paris-la-Santé		18 402 958	18 573 444
Sous-total lots A, B et PLS		52 006 994	52 006 994
Total titre 3		154 688 895	154 688 895

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La programmation immobilière de l'administration pénitentiaire est marquée par la mise en oeuvre d'un plan de création de 15 000 places à horizon 2027. Cet engagement contribue à la lutte contre la surpopulation carcérale que connaît la France depuis plusieurs décennies au sein des maisons d'arrêt ; la construction de ce type d'établissement sera ainsi privilégiée, ainsi que la livraison de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS), dans l'optique de favoriser la réinsertion des personnes détenues. Cet effort exceptionnel en faveur de l'immobilier pénitentiaire permettra également d'améliorer les conditions de travail des personnels. Il constitue le second volet de la loi de programmation dont l'objectif, en termes de politique pénale, est de développer le prononcé de peines autres que l'emprisonnement (surveillance électronique à domicile, sursis probatoire, semi-liberté, travail d'intérêt général...).

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HORS AOT-LOA ET PPP (1 214 M€ en AE et 490,7 M€ en CP)

Le budget immobilier pénitentiaire finance deux types d'opérations :

- les opérations menées par les services déconcentrés (directions interrégionales des services pénitentiaires) : il s'agit de la conduite des opérations dédiées au maintien en conditions opérationnelles des établissements pénitentiaires, à leur sécurisation, leur pérennisation, leur mise aux normes réglementaires ainsi qu'à la mise en oeuvre des dispositions juridiques propres à la prise en charge de la population pénale (règles pénitentiaires européennes, lutte contre les suicides, prévention des violences en détention, loi pénitentiaire, etc.) ;

- les opérations menées par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) : il s'agit notamment de la mise en oeuvre du programme "15 000" prévoyant, dans un premier temps, la livraison de 7 000 places nettes et le lancement de 8 000 places supplémentaires, livrées quant à elles à horizon 2027. L'APIJ mène également de grands programmes

de réhabilitation tels que ceux concernant les établissements de Paris-La-Santé ou Marseille - les Baumettes ainsi que des schémas directeurs de rénovation du centre pénitentiaire de Fresnes et de l'établissement de Poissy.

1 – LES OPÉRATIONS MENÉES PAR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS (AE : 127,7 M€ et CP : 150,2 M€)

Il s'agit en majorité des opérations dédiées à l'entretien et la maintenance des établissements pénitentiaires, qui constituent une des priorités de l'administration pénitentiaire. A ce titre, une dotation de 110 M€ en AE et de 110 M€ en CP est prévue afin de financer les opérations de maintenance et de gros entretien, la mise en conformité réglementaire ainsi que la sécurisation des établissements, conduites par les services déconcentrés.

Outre le maintien en état de l'existant, la dotation 2021 permettra notamment de répondre aux engagements ministériels pris dans le cadre des deux derniers mouvements sociaux. D'importants travaux visant à sécuriser les établissements, les agents et les pratiques professionnelles seront réalisés en 2021 : mise en place de nouvelles équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), création de quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR) à Bourg-en-Bresse ouverture d'unités pour détenus violents (UDV) et renforcement du maillage de la couverture aérienne à la suite de l'évasion du 1er juillet 2018.

Dans le cadre du programme immobilier, les travaux de construction d'un établissement pour peine d'une capacité de 120 places à Koné, en Nouvelle-Calédonie, dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée à la direction locale de l'aviation civile, se termineront en 2021. Un complément de 6,4 M€ en AE et 28 M€ de CP sont inscrits à ce titre.

La construction d'un établissement pénitentiaire d'une dizaine de places à Wallis-et-Futuna, est également programmée. A ce titre, 5,3 M€ en AE et 5,1 M€ en CP sont inscrits pour financer cette opération.

Afin de permettre l'accueil et la prise en charge des personnes handicapées en milieu carcéral, 6 M€ d'AE et 7,1 M€ de CP sont budgétés dans le cadre d'un plan de travaux de mise en accessibilité des établissements pénitentiaires existants livrés avant 2013.

2 – LES OPERATIONS MENEES PAR L'APIJ (AE : 1 086,3 M€ et CP : 340,5 M€)

- *Les opérations menées au titre des 7 000 premières places (CP : 270,1 M€).*

Le programme immobilier pénitentiaire a pour principal objectif de réduire la surpopulation dans les maisons d'arrêt et d'atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel. Les besoins prioritaires de construction des nouveaux établissements sont concentrés dans les grandes agglomérations : Île-de-France, pourtour méditerranéen (Nice, Marseille, Avignon, Perpignan) et les principaux chefs lieu de régions tels que Strasbourg, Rennes, Bordeaux et Toulouse. En outre-mer, le programme répond aux mêmes besoins en Guadeloupe, en Guyane et en Nouvelle-Calédonie.

Plusieurs opérations ont été engagées dans la perspective de la livraison d'une première vague de 7 000 places. Elle comprend notamment les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS), dont la capacité de 90 à 180 places favorisera une prise en charge individuelle. La plupart des SAS sont d'ores et déjà lancées pour être livrées avant la fin de l'année 2022. Dans le même temps, des quartiers existants destinés aux courtes peines seront requalifiés en SAS, permettant de disposer de 2 000 places de SAS dans les délais prévus.

- *Les opérations menées au titre de la seconde vague de 8 000 places livrées à horizon 2027 (AE : 808 M€ CP : 25,4 M€).*

Une deuxième phase visant à construire 8 000 places supplémentaires sera également initiée au cours de l'actuel quinquennat avec la réalisation des études techniques. Après le lancement de la première vague en 2020, sont programmées en 2021 les établissements d'Alès, Angers, Chalons, Melun, Pau et du Var. La dernière vague d'opération du 8 000, dont certaines rencontrent des difficultés d'identification du foncier qui devront être levées au cours des prochains mois, sera engagée en 2022.

Les recherches foncières et études pour la dernière vague, regroupant au total 5 nouveaux établissements, se poursuivront en 2021. Cette vague concerne des établissements situés dans les régions où la tension foncière est la plus forte à savoir l'Alsace, la Bretagne, l'Île-de-France et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- *Les acquisitions foncières (CP : 11,5 M€).*

Les acquisitions foncières, nécessaires à la réalisation du programme 15 000 sont budgétées à hauteur de 11,5 M€ en CP en 2021.

- *Les autres opérations menées par l'APIJ (AE : 273,4 M€ et CP : 33,5 M€).*

Afin de réaliser diverses études et de financer les dépenses accessoires de l'APIJ, 0,1 M€ de CP sont prévus en 2021.

Une enveloppe de 7,8 M€ en CP est ouverte afin de poursuivre la réalisation du centre sécuritaire (regroupement des bases ERIS, cynotechnique, PREJ et ARPEJ) et du centre de formation franciliens. Par ailleurs, les travaux de rénovation des systèmes de sécurité et de sûreté du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis s'achèveront avec une enveloppe de 0,4 M€ de CP.

Par ailleurs, une extension de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) sur le site actuel à Agen est programmée. Cette opération, portée par l'APIJ et évaluée à environ 60 M€, se déroule en trois phases : installation de modulaires pour faire face à l'augmentation immédiate du nombre d'élèves (achevée), construction de bâtiments d'hébergement (en cours) et de locaux pédagogiques pérennes (lancée en 2020). Pour réaliser cette opération, 21,2 M€ de CP seront nécessaires en 2021.

Enfin, l'état de vétusté générale de l'établissement de Fresnes, établissement stratégique de la région parisienne hébergeant actuellement plus de 1 500 détenus, nécessite une réhabilitation globale. Cette opération de grande ampleur, comparable à celle conduite à Fleury-Mérogis, s'appuie sur un schéma directeur permettant de déterminer les fonctionnalités à amender, la nature des travaux à réaliser, le calendrier de leur mise en œuvre et le phasage du chantier à conduire en site occupé. À la suite de ces études de faisabilité conduites en 2020, le lancement de l'opération est programmé en 2020 avec une estimation à 270,2 M€ en AE et 3 M€ en CP.

Un second schéma directeur est confié à l'APIJ pour la rénovation de la maison centrale de Poissy. L'opération lancée en 2020, devrait consommer 0,9 M€ en 2021 dans le cadre des études et du lancement des consultations.

En outre, la réhabilitation du centre pénitentiaire de Faa'a, lancée en 2020 devrait consommer 0,2 M€ en 2021.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN MAITRISE D'OUVRAGE PRIVÉE : LES LOYERS DES ETABLISSEMENTS PPP ET AOT-LOA (0 M€ en AE et 65,1 M€ en CP)

Les crédits de paiement correspondant à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires s'élèvent, pour les établissements pénitentiaires des lots 1 à 3, à 33,1 M€, pour les établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier (lots A et B) à 13,2 M€ et pour l'établissement de Paris-La Santé à 18,8 M€, soit un montant total de part investissement de loyers de PPP de 65,1 M€.

Les crédits de titre 5 se répartissent entre les différents établissements de la manière suivante :

		AE	CP
Lot 1	Roanne		3 877 261
	Lyon-Corbas		3 928 121
	Nancy		2 828 725
	Béziers		3 096 892
Lot 2	Poitiers		3 204 373
	Le Mans		2 236 842
	Le Havre		2 892 348
Lot 3	Lille-Annoeullin		3 324 235
	Sud Francilien		4 055 219
	Nantes		3 714 580
Sous-Total lots 1 à 3			33 158 595
Lot A	Valence		4 631 059
	Riom		4 162 432
Lot B	Beauvais		4 413 344
Paris-la Santé			18 754 571
Sous-total lots A, B et PLS			31 961 405
Total titre 5			65 120 000

ACTION 39,4 %

02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	572 623 066	1 899 065 112	2 471 688 178	0
Crédits de paiement	572 623 066	572 975 766	1 145 598 832	0

L'action 2 retrace l'ensemble des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des personnes placées sous-main de justice.

Cette action regroupe ainsi les crédits nécessaires au fonctionnement des établissements pénitentiaires, que leur gestion soit déléguée ou publique. Elle comprend notamment les crédits pour l'hébergement et la restauration des personnes détenues et l'entretien des bâtiments. Elle inclut par ailleurs l'ensemble des crédits dédiés à la réinsertion des personnes placées sous-main de justice, qu'elles soient prises en charge en milieu fermé ou ouvert.

Accueil / Entretien

Les crédits de fonctionnement des établissements en gestion publique et en gestion déléguée sont positionnés sur cette action et en représentent la majeure partie. Ils permettent d'assurer l'hébergement et la restauration des personnes détenues, les dépenses liées au transport de ces dernières mais également l'ensemble des dépenses indivises de fonctionnement des établissements (fluides, dépenses de personnels, etc.). Des personnels administratifs et techniques ainsi que des personnels de surveillance exercent ces fonctions d'accueil et d'accompagnement (restauration, hôtellerie, gestion des comptes nominatifs).

Il incombe également à l'administration pénitentiaire de permettre aux services de santé d'intervenir dans de bonnes conditions et d'organiser le transfert de personnes détenues dans des établissements de santé adaptés en cas d'urgence ou de soins particuliers.

Réinsertion professionnelle

La mission de réinsertion sociale confiée à l'administration pénitentiaire s'appuie notamment sur l'insertion professionnelle, favorisée en détention par le travail pénitentiaire, la formation générale et une préparation active à la sortie.

L'action 2 finance les activités proposées dans les établissements pénitentiaires pour préparer la réinsertion des publics qui leur sont confiés, celles-ci étant assurées soit directement par l'institution pénitentiaire, soit avec le concours d'autres administrations, collectivités territoriales ou associations. La population détenue peut présenter des difficultés de socialisation, une absence de formation initiale ou de qualification professionnelle qui obèrent sa capacité à s'intégrer durablement sur le marché du travail. Ces carences sont toutefois variables et nécessitent une prise en charge adaptée et individualisée par l'administration pénitentiaire. Les actions mises en œuvre sont ainsi de différentes natures.

L'administration pénitentiaire développe des actions de lutte contre l'illettrisme (repérage, enseignement...). Les personnes détenues connaissent ainsi un pré-repérage de l'illettrisme dans les maisons d'arrêt et les quartiers maisons d'arrêt. Lorsque ce pré-repérage s'avère positif, il est suivi d'actions de formation conduites par des enseignants.

L'enseignement en milieu pénitentiaire est assuré essentiellement par des enseignants de l'éducation nationale au sein d'une unité pédagogique implantée dans chaque région pénitentiaire sous l'autorité des recteurs. L'administration pénitentiaire doit veiller aux conditions matérielles de l'accès à l'enseignement.

Le transfert de la formation professionnelle des personnes détenues aux régions depuis le 1^{er} janvier 2015 a réduit la compétence de l'administration pénitentiaire en ce domaine, qui reste toutefois en charge des missions suivantes :

- garantir l'accès des détenus les moins qualifiés aux premières étapes d'un parcours de formation en favorisant l'acquisition des savoirs de base et la lutte contre l'illettrisme ;

- développer les procédures d'information et d'orientation vers la formation professionnelle ;
- suivre l'adaptation de l'offre de formation ;
- assurer l'investissement nécessaire à la mise en œuvre des modules de formation.

L'administration pénitentiaire est en outre compétente pour organiser des activités rémunérées dans les établissements pénitentiaires visant à l'acquisition d'une expérience professionnelle en préparation de la sortie et procurant une source de revenus aux personnes détenues, afin de développer leur autonomie financière et personnelle.

L'administration pénitentiaire met également en application le « parcours d'exécution de peine » qui permet notamment de mettre en place une stratégie de mobilisation individualisée des personnes condamnées en créant un environnement qui les encourage à s'engager activement dans différents programmes de prévention de la récidive. De ce fait, les SPIP ont été amenés à développer deux types de programmes :

- des programmes d'insertion afin de répondre aux besoins des personnes placées sous- main de justice ;
- des programmes de prévention de la récidive (PPR) centrés sur le passage à l'acte, permettant d'assurer une prise en charge spécifique et collective de certains délinquants au regard de l'analyse des faits commis (délinquance sexuelle, violences familiales...).

La répartition par brique au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 885 332 698	559 243 352
Gestion publique T3	237 653 661	233 822 376
Gestion déléguée	1 644 088 026	321 829 965
Santé déconcentrée	3 591 011	3 591 011
Titre 6 – Dépenses d'intervention	13 732 414	13 732 414
Gestion publique T6	13 732 414	13 732 414
Total action 2	1 899 065 112	572 975 766

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	572 623 066	572 623 066
Rémunérations d'activité	333 165 808	333 165 808
Cotisations et contributions sociales	237 059 953	237 059 953
Prestations sociales et allocations diverses	2 397 305	2 397 305
Dépenses de fonctionnement	1 885 332 698	559 243 352
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 885 332 698	559 243 352
Dépenses d'intervention	13 732 414	13 732 414
Transferts aux ménages	3 674 483	3 674 483
Transferts aux autres collectivités	10 057 931	10 057 931
Total	2 471 688 178	1 145 598 832

— DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DÉLÉGUÉE (1644, 1 M€ en AE et 321,8 M€ en CP)

Les fonctions déléguées, dans le cadre de marchés publics « multi-techniques et multi-services », couvrent les missions d'intendance et de logistique, telles que la restauration (préparation et distribution des repas, respect de la sécurité alimentaire et de l'application des normes d'hygiène), l'hôtellerie, la cantine (possibilité offerte aux personnes détenues d'acheter des denrées, objets ou prestations de service sur la part disponible de leur compte nominatif), le transport (mise en place, entretien et renouvellement d'un parc de véhicules afin d'assurer des liaisons administratives et le transport des personnes détenues, hors extractions judiciaires), la maintenance (entretien des biens afin d'assurer la continuité du service), le nettoyage, l'accueil des familles (prise de rendez-vous aux parloirs, garde et animation pour les enfants), ainsi que le travail en détention. En revanche, les missions de formation professionnelle, transférées pour partie aux régions, ont été exclues des marchés renouvelés depuis 2015.

Plusieurs générations de contrats se sont succédées depuis 1989. Les marchés publics multi-services se sont progressivement développés depuis 2001.

a) Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2015 (2016-2021) : 1619,8 M€ en AE et 199,5 M€ en CP

La dernière génération de marchés, intitulée « MGD 2015 » est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016. Ces marchés ont été conclus sur la base d'un taux d'indexation de 2 % par an (une clause de sauvegarde a été introduite dans le marché).

Les marchés antérieurs ont été scindés en trois nouveaux marchés (A, B et C). Ces marchés, conclus pour une durée de 6 ans, ont été notifiés en septembre 2015 ; les AE nécessaires à ce renouvellement avaient été engagées en fin d'année 2015 et s'élevaient à 1 104,3 M€.

En 2021, les contrats MGD 2015 arrivent à terme et feront l'objet d'un renouvellement. Ils prendront notamment en compte la livraison de nouveaux établissements, la mise en service de structures nouvelles, comme des unités de vie familiale, ou des installations supplémentaires (caméras de vidéosurveillance) au titre de la prestation de maintenance et d'entretien.

Au total, le coût des marchés MGD 2015 et de son renouvellement en 2021 s'élève à 1594,7 M€ en AE et 199,5 M€ en CP.

Parallèlement, un contrat de conception réalisation entretien maintenance (CREM) sera engagé sur sept ans dans la perspective de l'ouverture prochaine de l'établissement de Saint Laurent du Maroni.

Le marché « A » est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 32 établissements métropolitains. Il propose des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en 5 lots :

- lot 1 : DISP de Lille ;
- lot 2 : DISP de Paris et Rennes ;
- lot 3 : DISP de Lyon et Dijon ;
- lot 4 : DISP de Bordeaux et Toulouse ;
- lot 5 : établissement « Baumettes 2 » (Marseille).

Au total, 154,4 M€ en CP seront nécessaires en 2021 pour le financement des prestations prévues dans le marché.

Le marché « B » est un marché multi-services qui concerne 7 établissements en métropole construits en AOT-LOA et la restauration de la MA de Fleury-Mérogis. Les 3 lots qui le composent concernent :

- lot 1 : les CP de Poitiers, Le Mans, Le Havre et Béziers ;
- lot 2 : la restauration de la MA de Fleury-Mérogis ;
- lot 3 : le CD de Roanne, la MA de Lyon-Corbas et le CP de Nancy.

Pour 2021, les crédits de paiement destinés à assurer le fonctionnement de ce marché s'élèvent à 40,2 M€.

Le marché « C » est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne, pour ses lots 1 et 2, le CP de Saint-Denis de la Réunion et la restauration du CD du Port, également à la Réunion.

Les crédits nécessaires au paiement de ces prestations s'élèvent à 6,4 M€ pour 2021.

b) Le marché de gestion déléguée dit MGD 2016 (2017-2023) : 4 M€ en CP

Le MGD 2016 couvre l'externalisation des services d'entretien et de maintenance en Outre-Mer pour 4 M€ en CP et concerne les établissements de Guadeloupe (CP de Baie-Mahault et MA de Basse-Terre), de Martinique (CP de Ducos) et de Guyane (CP de Remire-Montjoly). Ce marché, qui remplace le MGD 07, a débuté en février 2017 pour une durée de 7 ans.

c) Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2017 (2018-2024) : et 90,8 M€ en CP

En 2017, les lots 2, 3, 7 et 8 du MGD 04, le MGD 51 (externalisation de la maintenance de Fleury-Mérogis) et le MGD 08 (à l'exception de l'établissement de Beauvais) ont fait l'objet d'un renouvellement dans le cadre de trois marchés distincts : MGD 2017-A, MGD 2017-B et MGD 2017-C.

À ces anciens marchés s'ajoutent les prestations de deux nouveaux établissements livrés au cours de l'année 2017, Aix- 2 et Draguignan.

Le MGD 2017 a été renouvelé pour 7 ans. Il intègre la prestation de gros entretien/renouvellement pour 6 services techniques et une progression des indices de 2 % par an.

Le coût des prestations prévues dans les marchés s'élève en 2021 à 90,8 M€ en CP.

d) Le marché dit MGD 2019 (2019-2024) : 3 M€ en CP

Le MGD-2019 couvre les dépenses liées aux services à la personne du CP de Beauvais (établissement construit en contrat de partenariat sans les services à la personne). Ce marché a débuté le 21 juin 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024. En 2021, le coût des prestations prévues est évalué à 3 M€ en CP.

e) Le marché couvrant la rénovation du poste central d'information de Fleury-Mérogis : 1,2 M€ en CP

Le marché du poste central d'information (PCI) de la MA de Fleury-Mérogis prévoit le remplacement du dispositif de sécurité active sur une durée prévisionnelle de 12 mois et la maintenance de ce poste sur une durée de 12 ans. Le coût des prestations prévues dans le cadre du marché s'élève en 2021 à 1,2 M€ en CP.

Pour l'ensemble des MGD, des avenants aux contrats seront conclus en 2021 pour prendre en compte la mise en service de structures ou d'installations nouvelles (caméras de vidéosurveillance) au titre de la prestation de maintenance et d'entretien pour montant de **1 M€ en AE**.

f) Crédits d'ouverture et d'accompagnement : 23,3 M€ en AE et en CP

En complément des dépenses afférentes à l'exécution des contrats, des crédits d'accompagnement sont délégués annuellement aux établissements en gestion déléguée pour, notamment, leur permettre d'assumer la prise en charge des dégradations ainsi que des dépenses courantes non couvertes par les marchés de gestion déléguée (effets d'uniforme des personnels en tenue, matériel informatique, nettoyage des structures médicales, analyses bactériologiques, fourniture de matelas et oreillers, etc.).

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION PUBLIQUE : ACCUEIL ET ENTRETIEN (193,9 M€ en AE et en 153,9 M€ CP)

Le montant global des crédits de fonctionnement alloués aux établissements en gestion publique en 2020 s'élève à 193,9 M€ en AE et en 153,9 M€ CP. Cette enveloppe est répartie entre l'hébergement et la restauration des personnes détenues, leur transport et les dépenses de pilotage des établissements.

Hébergement et restauration : 67 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses comprend notamment l'alimentation, l'habillement et le couchage, les produits d'hygiène et de propreté ainsi que la blanchisserie. Les dépenses d'alimentation constituent la part prépondérante de la dotation puisqu'elles représentent 58,5 M€ en AE et en CP.

En outre, est incluse dans ce poste de dépenses une enveloppe de 1,1 M€ en AE et en CP destinée à financer la compensation vers le compte de commerce 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » de la prestation de télévision pour les indigents arrivants et mineurs.

Enfin, 7,4 M€ en AE et en CP couvrent les autres dépenses de cette catégorie telles que le nettoyage, l'entretien et la maintenance (hors sécurisation passive) des locaux et installations.

Transport des détenus : 2,4 M€ en AE et en CP

Cette dotation doit permettre de couvrir l'achat de carburant, d'entretien et de location ou d'acquisition de véhicules pour les établissements dans le cadre des transfèvements administratifs et médicaux de détenus.

Pilotage des établissements en GP : 123 M€ en AE et en 83 M€ CP

Cette dotation concerne majoritairement les fluides, à hauteur de 91,1 M€ en AE et 51,1 M€ en CP. Les crédits restants sont affectés pour 2,1 M€ en AE et en CP aux logements de fonction et 29,8 M€ en AE et CP aux dépenses dédiées aux personnels (uniformes, frais de déplacements, formation, etc.).

Entretien des UHSI-UHSA : 1,6 M€ en AE et en CP

Les dépenses d'entretien des unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) et des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) sont à la charge de l'administration pénitentiaire.

Santé des détenus (3,6 M€ en AE et en CP)

Les dépenses de santé concernant les personnes détenues en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et à Mayotte ont été exclues du transfert de crédits opéré par la LFSS 2018 au profit de la sécurité sociale à partir du programme 107. Elles demeurent à la charge de l'administration pénitentiaire.

PREVENTION DE LA RECIDIVE ET REINSERTION DES PERSONNES PLACEES SOUS MAIN DE JUSTICE (79,9 M€ en AE et en CP)

L'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) créée par le décret n°2018-1098 du 7 décembre 2018 a pour mission première de relancer l'insertion par le travail au sein des établissements pénitentiaires.

Le travail non rémunéré ou le travail d'intérêt général constituent des mesures à caractère pédagogiques adaptées à la petite délinquance. A cet égard, une enveloppe supplémentaire de 2 M€ en AE et CP est allouée en 2021 au titre du développement de la justice de proximité, afin d'accroître le nombre de mesures prononcées.

Travail des personnes détenues au service général : 44,7 M€ en AE et en CP

Dans le cadre des missions de réinsertion des personnes écrouées, l'ATIGIP a pour objectif d'encourager le travail en détention en régie, par le biais de contrats avec des concessionnaires ou par le service général. L'enveloppe dédiée à la rémunération du service général, imputée sur le programme de l'administration pénitentiaire (P107), progresse et traduit une augmentation de l'offre de postes aux personnes détenues.

S'agissant du travail au service général, l'administration pénitentiaire propose aux personnes détenues des activités liées au fonctionnement de l'établissement (préparation et service des repas, entretien, etc.). Le coût pour l'administration est constitué par la rémunération et le versement des cotisations sociales afférentes.

Les crédits destinés au service général sont en hausse par rapport à 2020, permettant l'alignement des salaires sur un taux horaire indexé sur le SMIC (article D.342-1 du code de procédure pénale) pour tous les établissements en gestion publique et pour les établissements en gestion déléguée pour lesquels cette fonction a été exclue du marché (notamment les établissements du MGD 2017).

Formation professionnelle des personnes détenues : 16,5 M€ en AE et en CP

En application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, une partie de la dépense consacrée à la formation professionnelle a fait l'objet d'un transfert aux régions, à l'occasion de la reprise de cette compétence par ces dernières. L'accueil et l'accompagnement des détenus ainsi que l'acquisition de plateaux techniques de formation demeurent à la charge du programme 107.

Enseignement : 1,2 M€ en AE et en CP

La rémunération des enseignants relève du ministère chargé de l'éducation nationale. Les dépenses assurées par l'administration pénitentiaire dans ce domaine recouvrent notamment l'achat de matériels d'enseignement et concernent à la fois les établissements en gestion déléguée et en gestion publique.

Autres dépenses de réinsertion : 17,5 M€ en AE et en CP

D'autres dépenses en faveur de la réinsertion des personnes détenues, essentiellement supportées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, sont également prévues, au titre des actions de réinsertion des personnes placées sous main de justice. Elles visent à augmenter et diversifier les actions de réinsertion offertes aux détenus : apprentissage social, sportif, culturel et professionnel. Elles ont vocation à aider les personnes détenues dans leur réinsertion et à prévenir les risques de récidive.

Ces crédits permettent également aux détenus de bénéficier d'actions de remobilisation conduites par des équipes pluridisciplinaires (direction, SPIP, agents, intervenants extérieurs) et de soutenir les acteurs associatifs et institutionnels intervenant dans les établissements.

— DEPENSES D'INTERVENTION

PREVENTION DE LA RECIDIVE ET REINSERTION DES PERSONNES PLACEES SOUS MAIN DE JUSTICE **(13,7 M€ EN AE et en CP)**

Ces crédits concernent des transferts financiers vers les personnes détenues les plus démunies sous forme d'aide directe et vers les associations bénéficiant de subventions au titre de leur participation aux politiques d'insertion menées par le ministère de la Justice.

Lutte contre la pauvreté : 3,7 M€ en AE et en CP

L'indigence constitue une situation, temporaire ou durable, liée à l'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues.

Au-delà de la priorité accordée aux personnes sans ressources concernant l'accès aux activités rémunérées, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, complétée par l'article D.347-1 du code de procédure pénale, consacre le principe d'une aide matérielle et financière.

Pour permettre sa mise en œuvre effective, l'administration pénitentiaire a été dotée en 2011 une enveloppe budgétaire spécifique.

Subventions aux associations – Politiques d'insertion en faveur des personnes placées sous main de justice : 10,1 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses finance les activités culturelles et sportives des personnes détenues, dans les établissements en gestion publique et en gestion déléguée. Il est en progression de 2% par rapport à 2020. Le développement et la diversification du réseau partenarial de l'administration pénitentiaire, tant au niveau national que local, demeure un outil privilégié des services d'insertion et de probation. Le partenariat avec les services de l'État et les collectivités territoriales doit être particulièrement soutenu, tout comme le travail avec les partenaires privés, qu'ils soient de type associatif ou non. Ces subventions permettent de nouer des partenariats avec de nombreuses associations, favorisant par exemple le maintien des liens familiaux, le développement des activités sportives et les actions à but culturel.

ACTION 6,3 %**04 – Soutien et formation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	247 469 524	144 530 802	392 000 326	0
Crédits de paiement	247 469 524	130 000 776	377 470 300	0

Les crédits retracés au sein de l'action 4 permettent de financer deux types de dépenses prioritaires :

- les moyens de fonctionnement de l'administration centrale, des sièges des directions interrégionales des services pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation, ainsi que le budget de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) et des deux services à compétence nationale (agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle et service national du renseignement pénitentiaire) ;
- la formation des personnels, qui comporte elle-même deux volets, la formation initiale, prise en charge par l'ENAP, et la formation continue, essentiellement assurée par les directions interrégionales, ainsi que par l'ENAP pour certains publics ciblés ou certaines actions relevant de la mise en œuvre des politiques nationales.

La répartition par brique au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement (hors ENAP)	111 372 658	96 842 632
ENAP	33 158 144	33 158 144
Total action 4	144 530 802	130 000 776

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	247 469 524	247 469 524
Rémunérations d'activité	143 983 693	143 983 693
Cotisations et contributions sociales	102 449 791	102 449 791
Prestations sociales et allocations diverses	1 036 040	1 036 040
Dépenses de fonctionnement	144 530 802	130 000 776
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	111 372 658	96 842 632
Subventions pour charges de service public	33 158 144	33 158 144
Total	392 000 326	377 470 300

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ENAP (111,3 M€ en AE et 96,8 M€ en CP)[

Les dépenses de l'administration centrale : 29, 5M€ en AE et 24,7 M€ en CP

Les crédits dévolus à l'administration centrale permettent de financer, outre son fonctionnement courant, le transfèrement des personnes détenues à l'étranger, la convention avec Pôle emploi, le paiement des frais de contentieux de l'administration pénitentiaire, les coûts de labellisation des établissements, l'achat d'uniformes ou encore la contribution du programme 107 au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

9,5 M€ en AE et CP sont affectés aux dépenses courantes de l'administration centrale.

Dans le cadre de la transformation numérique du ministère, portée par un schéma directeur défini pour les années 2018 à 2022, d'importants projets informatiques (numérique en détention, plateformes de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle, surveillance électronique, bracelet anti-rapprochement, évolution des applications existantes...) seront poursuivis en vue de rendre plus accessibles les services de l'administration pénitentiaire, développer de nouvelles prestations, faciliter la gestion de la détention et moderniser les outils existants. Ainsi, 3,9 M€ en AE et 4,2 M€ en CP sont inscrits en 2021 au titre du développement des systèmes d'information ou des applicatifs informatiques propres à l'administration pénitentiaire.

Une campagne de communication dédiée aux enjeux majeurs du recrutement de personnels pénitentiaires sera financée à hauteur de 2,7 M€

5,9 M€ en AE et en CP sont prévus pour le développement du service national du renseignement pénitentiaire (achat de matériel, financement du coût sac-à-dos des nouveaux agents).

Les dépenses des DISP : 39,3 M€ en AE et 29,6 M€ en CP

Outre les dépenses de fonctionnement des sièges des DISP, de formation et de gestion des personnels, l'enveloppe allouée permet de financer le fonctionnement des pôles régionaux d'extractions judiciaires (PREJ), pour 8,9 M€ en AE et CP.

Cette enveloppe concourt aussi au financement de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle et de ses référents au niveau local.

Enfin, les renforts d'effectifs opérés au cours des dernières années et à venir conduisent plusieurs directions interrégionales à prendre à bail de nouveaux locaux. Une enveloppe de 16 M€ d'AE leur permettra de financer les engagements pluriannuels afférents.

Les dépenses des SPIP : 42,5 M€ en AE et en CP

L'enveloppe dédiée en 2021 au fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation permet de prendre en compte les recrutements intervenus dans le cadre du plan de lutte antiterroriste et les 1 500 créations d'emplois prévues sur la période 2018-2022 au titre de la mise en œuvre de la réforme pénale.

Le premier poste de dépense des SPIP est constitué par la charge des loyers. En 2021, 20 M€ en AE et en CP seront consacrés aux locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Compte tenu des recrutements importants mis en œuvre depuis plusieurs années dans la filière d'insertion, les SPIP sont conduits à adapter leurs locaux à la hausse de leurs effectifs et à l'augmentation du public accueillis et pris en charge dans le cadre de la politique impulsée par la LPJ.

Les autres dépenses de fonctionnement s'élèvent à 17,8 M€ en AE et en CP. Ces crédits sont dévolus aux dépenses d'entretien, aux frais de déplacements des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, au renouvellement et à l'entretien des véhicules et à la formation des personnels.

Par ailleurs, une enveloppe de 1,7 M€ en AE et CP est prévue pour le financement du coût de sac-à-dos des 300 agents supplémentaires recrutés en 2021.

Enfin, une enveloppe supplémentaire de 3 M€ sera dédiée en 2021 au renforcement des moyens alloués aux SPIP dans le cadre du développement de la justice de proximité et de l'exécution des peines alternatives à l'incarcération.

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE (ENAP) **(33,2 M€ EN AE et en CP)**

L'ENAP assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et organise des actions de formation continue au profit de ces mêmes agents.

L'établissement, opérateur de l'État, reçoit une subvention pour charges de service public afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel, qui s'élèvent à 33,2 M€ en 2021. Cette dotation prend en compte un transfert d'emplois prévu pour la création d'un département de formation pour le renseignement : 3 ETPT (2 officiers et un adjoint administratif) sont transférés du programme 107 vers le plafond d'emplois de l'école.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)	34 158	34 158	33 158	33 158
Subventions pour charges de service public	34 158	34 158	33 158	33 158
Total	34 158	34 158	33 158	33 158
Total des subventions pour charges de service public	34 158	34 158	33 158	33 158
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs					
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire			264	1	1			267				
Total			264	1	1			267				

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	264
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	3
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	267
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ENAP - ECOLE NATIONALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Missions

Justice

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance de l'école a été validé au conseil d'administration de juin 2019 pour la période 2019-2021.

Perspectives 2021

Établissement public administratif, l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) est un opérateur de l'État placé sous la tutelle du garde des sceaux, ministre de la justice. Le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 organise les modalités de cette tutelle.

L'ENAP assure la formation initiale et les formations d'adaptation statutaires des personnels de l'administration pénitentiaire, ainsi que les actions de formation continue à caractère national, dans un souci d'adaptation et de professionnalisation.

Depuis 2003, l'ENAP doit faire face à un afflux très important d'élèves et de stagiaires en raison des créations d'emplois liées aux programmes de construction d'établissements pénitentiaires successifs, au remplacement des départs à la retraite et aux recrutements opérés dans le cadre du plan de lutte antiterroriste.

En 2021, l'école prendra en charge (retours de stage et arrivées de nouvelles promotions confondus) :

- 4 promotions de surveillants ;
- 1 promotion de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ;
- 1 promotion de lieutenants pénitentiaires ;
- 1 promotion de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP) ;
- 1 promotion de directeurs des services pénitentiaires (DSP).

Le volume des promotions n'est pas encore connu et dépendra du nombre de lauréats des concours organisés en 2020 et 2021.

Afin d'accueillir dans de bonnes conditions les différentes promotions d'élèves, un projet d'extension de l'école est conduit par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice. Le financement de ce projet est retracé dans l'action 1, investissement immobilier.

La subvention pour charges de service public couvre les dépenses de fonctionnement et de personnel. La dotation prévue à ce titre pour 2020 est de 33,2 M€ en AE et en CP. Le plafond d'emplois de l'école est de 264 ETPT.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
107 – Administration pénitentiaire	34 158	34 158	33 158	33 158
Subvention pour charges de service public	34 158	34 158	33 158	33 158
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	34 158	34 158	33 158	33 158

La subvention pour charges de service public couvre les dépenses de fonctionnement et de personnel. La dotation prévue à ce titre pour 2021 est de 33,2 M€ en AE et en CP conformément au montant arrêté dans la trajectoire budgétaire pluri annuelle.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	265	267
– sous plafond	264	267
– hors plafond	1	
<i>dont contrats aidés</i>	1	
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'école fixé à 267 ETPT, prend en compte le transfert de 3 ETPT en provenance du programme 107. Ce transfert permettra de poursuivre la mise en place d'un département de formation dédié au renseignement pénitentiaire au sein de l'école.